



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France Relance : agriculture, alimentation et forêt

Pour diffusion externe

Document consolidé des mesures | 20 décembre 2020



22 mesures présentées dans ce document

3 Priorités	5 Axes	Mesures	Montant (M€)	
Reconquérir notre souveraineté alimentaire	Bâtir notre souveraineté en protéines végétales	1 Plan protéines végétales	100	
		2 Plan de modernisation des abattoirs	130	
	Moderniser, assurer la sécurité sanitaire et le bien-être animal de nos filières animales	3 Pacte « bio-sécurité – bien-être animal » en élevage	100	
		4 Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie	20	
Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français	Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous	5 Programme « Plantons des haies ! »	50	
		6 Bon diagnostic carbone	10	
		7 Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires	50	
		8 Renforcement du Fonds Avenir Bio	10	
		9 Appui aux organisations de producteurs	4	
		10 Crédit d'impôt pour la certification HVE	76	
		11 Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »	30	
		12 Alimentation locale et solidaire	30	
		13 Partenariat État/collectivités au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)	80	
		14 Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes	50	
		15 Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt	10	
		Renouveler et développer des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique et à l'adaptation au changement climatique	16 Prime à la conversion des agroéquipements	135
			17 Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques	100
			18 Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle	15
		Accompagner la forêt française dans l'adaptation au changement climatique	Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer	19 Renouvellement forestier
20 Soutien à la filière bois aval	20			
21 Aides à la filière graines et plants	5,5			
22 Développement de la couverture LiDAR	22			
Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture		27 Investissement dans l'ensemble des dimensions du développement durable	30	
		28 Encourager le développement de navires et bateaux pour une flotte durable et performante	15	
		29 Promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture (hors présentation)	5	

Reconquérir notre souveraineté alimentaire



Axe 1 | Bâtir notre souveraineté en protéines végétales

Fiche d'identité



Dans un objectif de résilience de l'agriculture française et de préparation à la transition alimentaire liée au défi climatique, le plan de relance intègre un axe autour de la souveraineté en protéines végétales pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les protéines végétales de 2019

Cet axe se décline en 3 sous-axes principaux :

1. Réduire la dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja importé des pays tiers responsables de la déforestation.
2. Améliorer l'autonomie alimentaire des élevages français, à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières.
3. Accompagner les Français dans les enjeux nutritionnels et apporter au consommateur français un meilleur contrôle sur son alimentation et ses modes de production

Cet axe repose sur **1 mesure principale déclinée en 5 dispositifs majeurs**

- **Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles** 20 M€
- **Investissement pour la structuration de la filière** 55 M€
- **Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation** 20 M€
- **Campagne de communication pour promouvoir la consommation** de produits transformés à base de légumineuses 3 M€
- **Accompagnement par Bpifrance des entreprises à potentiel du secteur des protéines** 2 M€



Enveloppe dédiée

100 M€



Indicateurs d'impact et de suivi

Surface agricole utile dédiée aux légumineuses associée aux projets soutenus

Surface agricole utile dédiée aux légumineuses fourragères associée aux projets soutenus

Nombre d'agriculteurs couverts par la mesure (volets A et B)

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Mesure n°1

Plan Protéines Végétales

1 | Plan Protéines Végétales

Fiche d'identité

Objectifs

Le Plan Protéines est la 1^{ère} étape de la mise en œuvre de la Stratégie Protéines définie en 2019. Il vise à garantir l'indépendance de la France dans son approvisionnement en protéines végétales pour l'alimentation humaine et animale, plus spécifiquement la réalisation de 3 axes principaux :

1. Réduire la dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja importé des pays tiers responsables de la déforestation.
2. Améliorer l'autonomie alimentaire des élevages français, à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières.
3. Accompagner les Français dans les enjeux nutritionnels et apporter au consommateur français un meilleur contrôle sur son alimentation et ses modes de production

Indicateurs d'impact et de suivi

Surface agricole utile dédiée aux légumineuses associée aux projets soutenus

Surface agricole utile dédiée aux légumineuses fourragères associée aux projets soutenus

Nombre d'agriculteurs couverts par la mesure (volets A et B)

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

POUR RAPPEL

Volet A : Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles

Volet B : Investissement pour la structuration de la filière

Volet C : Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation

Volet D : Campagne de communication et de promotion

Volet E : Accompagnement Bpifrance pour les entreprises de la filière



Description

Cette mesure regroupe **5 volets pour répondre aux objectifs** :

- A. Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles** e.g., matériels pour la culture, la récolte et le séchage des légumineuses fourragères. Un **sous-volet A'** est dédié au **développement des sursemis** sous forme d'une aide pour l'enrichissement de prairie en légumineuses fourragères pérennes.
- B. Investissement pour la structuration de la filière** e.g., création d'unités de tri et de transformation. Un **sous-volet B'** est dédié au soutien à l'investissement pour le développement variétal par la recherche privée
- C. Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation** de la filière e.g., création variétale, itinéraires techniques, intégration dans les systèmes agricoles et procédés de transformation innovants
- D. Campagne de communication pour promouvoir la consommation** de produits transformés à base de légumineuses, e.g., convention de financement pour des actions de promotion menées par les interprofessions
- E. Contribution au dispositif d'accompagnement de Bpifrance** pour le coaching et l'accompagnement des entreprises de la filière

D'autres mesures du Plan de Relance participent indirectement au Plan Protéines Végétales :

- La mesure « PAT » pour soutenir l'augmentation de la production ou consommation protéique au niveau local
- La mesure « Soutien aux Cantines Scolaires » qui prévoit des formations pour les restaurateurs et gestionnaires de la restauration collective, notamment pour développer la consommation de légumineuses



Enveloppe dédiée

100 M€

1 | Plan Protéines Végétales

Paramètres de mise en œuvre – volets A et B



Cible

- A. Exploitants agricoles (personnes physiques, GAEC, EARL, SCEA, CUMA, GIEE, lycées agricoles) et ETA de la filière protéine (légumineuses, oléoprotéagineux et légumineuses fourragères) ou des filières d'élevage souhaitant développer leur autonomie fourragère (e.g. sursemis)
- B. Entreprises ou GIE actifs dans l'obtention variétale, le stockage, la transformation ou la commercialisation des produits de la filière protéines végétales



Conditions d'éligibilité

- A. Éligibilité des équipements sélectionnés dans le catalogue défini avec la filière et respectant le cahier des charges de la DGPE.
Sous-volet A' : aide pour la réalisation de sursemis ou enrichissement des prairies en légumineuses fourragères sur présentation d'une facture minimale de 1000 €.
- B. Projets structurants pour le développement de la filière e.g., financement de silos.
Sous-volet B' – obtention variétale, restreint aux espèces légumineuses, à graines ou fourragères– sans obligation sur le nombre d'acteurs impliqués

Les projets soutenus ne doivent pas avoir fait l'objet d'un financement par les mesures « Fonds avenir Bio » ou « Structuration de filière »



Vecteur

Volet A

Appel à candidatures national (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer (sur catalogue pour les agroéquipements)

Volet B

Projet dont la taille de la subvention sollicitée < 5 M€ :
Appel à candidatures national (guichet, instruction au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer
Projet dont la taille de la subvention sollicitée > 5 M€ :
Appel à projets national avec dépôt de dossiers au fil de l'eau, instruction et sélection en 2 vagues (pour 2021) par FranceAgriMer
Sous-volet B' – obtention variétale : Appel à projet national avec dépôt de dossiers au fil de l'eau, sur le modèle de l'AAP CASDAR 2020 « Semences et sélection variétale »

1 | Plan Protéines Végétales

Paramètres de mise en œuvre – volets C, D et E



Cible

- C. ITA¹ et organismes de développement agricoles
- D. Consommateurs finaux
- E. Startups et PME impliquées dans la filière protéines végétales ou « du futur » (e.g., microalgues, insectes)



Conditions d'éligibilité

- C. Investissements matériels ou immatériels dans des projets de recherche et d'innovation de la filière e.g., création variétale, procédés de transformation – en cours d'expérimentation ou avec un objectif d'opérationnalisation dans les 2 ans
- D. Promotion ou sensibilisation sur la consommation de légumineuse
- E. Startup ou entreprise impliquées dans le développement de produits, technologies ou services innovants dans le domaine des protéines végétales ou « du futur » (e.g., microalgues, insectes)



Vecteur

Volet C Convention avec des ITA e.g., Terres Inovia, IDELE

Volet D Conventonnement national avec les interprofessions instruit par FranceAgriMer (avec une sélection par FranceAgriMer, la DiCom et la DGPE)

Volet E Appel à candidatures national annuel avec instruction et sélection par Bpifrance et la DGPE

1. Instituts techniques agricoles

1 | Plan Protéines Végétales – Volet A agroéquipements et sursemis

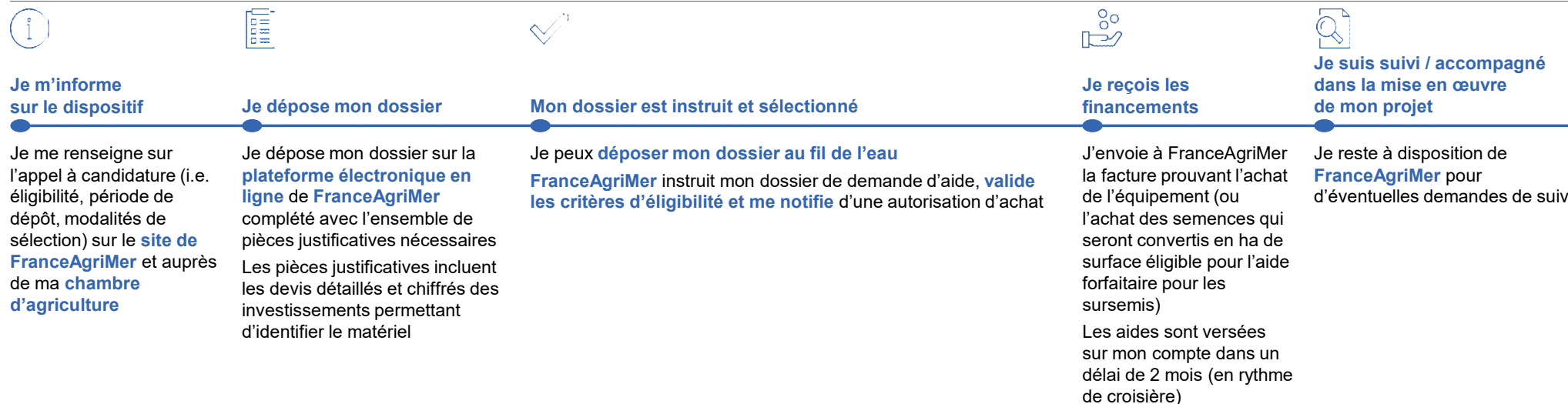
Parcours bénéficiaire

CALENDRIER ALIGNE AVEC LE PARCOURS DE LA MESURE
« CONVERSION DES AGROEQUIPEMENTS »

Paramètres de l'aide

Taux d'aide		Plancher	Plafond ¹
jusqu'à 40%	Taille du projet	1000 € Volet A' (sursemis) : 1000 €	40 k€ - CUMA : 150 k€ Volet A' (sursemis) : 12 500 €
Bonification pour l'Outre-mer : majoration de 30 points à laquelle peut s'ajouter une majoration (i.e., nouvel installé, CUMA)	Montant de l'aide	600 € Volet A' (sursemis) : 500 €	16 k€ HT Volet A' (sursemis) : 5 000 €

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

1 | Plan Protéines Végétales – Volet B de structuration de la filière

Parcours bénéficiaire

Enveloppe dédiée

Taux d'aide

Dépenses d'investissements immatériels : jusqu'à 50 % (selon les possibilités de régimes d'aide mobilisables) (75 % Outre-mer)

Dépenses d'investissements matériels pour les produits figurant à l'annexe I du TFUE : jusqu'à 40% (75 % Outre-mer)

Dépenses d'investissement, sous-volet B' (obtention variétale): jusqu'à 50 %

Taille du projet

Montant de l'aide

Plancher

Investissement matériel et immatériel : 100 k€ et 50 k€ pour l'Outre mer
Sous-volet B' (obtention variétale) : 50 k€

N/A

Plafond¹

N/A

Investissement immatériel : 200 k€
Investissement matériel : 2 M€
Sous-volet B' (obtention variétale) : 1 M€

Parcours bénéficiaire



Je m'informe sur le dispositif

Je me renseigne sur l'appel à candidature (ie. éligibilité, période de dépôt, modalités de sélection) **auprès de ma DRAAF et sur le site de FranceAgriMer**



Je dépose mon dossier

A l'ouverture du guichet (01/12/2020), je dépose mon dossier sur la **plateforme en ligne de FranceAgriMer** avec l'ensemble de pièces justificatives nécessaires

Je peux **déposer mon dossier** :

- Pour les projets > 5 M€ : deux périodes de sélection des dossiers sont prévues au cours de l'année (i.e. 1ère clôture au 31/01/2021, 2nde clôture au 31/07/2021). Une troisième période est prévue en 2022 (clôture au 31/01/2022).
- Pour les autres projets, je peux déposer mon dossier au fil de l'eau



Mon dossier est instruit et sélectionné

Un **COPIL** présidé par le MAA composé de représentants du ministère, représentants de FranceAgriMer, représentants régionaux (e.g. DRAAF), établit une sélection des dossiers éligibles, le cas échéant après un entretien avec le porteur de projet

Volet B' : le Comité scientifique du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (CTPS) émet un avis sur le dossier

FranceAgriMer me notifie des résultats de ma candidature



Je reçois les financements

Si mon projet est retenu, je signe une convention avec FranceAgriMer. Je peux ensuite toucher une avance versée par FranceAgriMer. Je touche le solde à la fin de la réalisation des investissements



Je suis suivi / accompagné dans la mise en œuvre de mon projet

Je reste à disposition de **FranceAgriMer et de ma DRAAF** pour d'éventuelles demandes de suivi

1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

1 | Plan Protéines Végétales – Volet E Accompagnement des entreprises

Parcours bénéficiaire

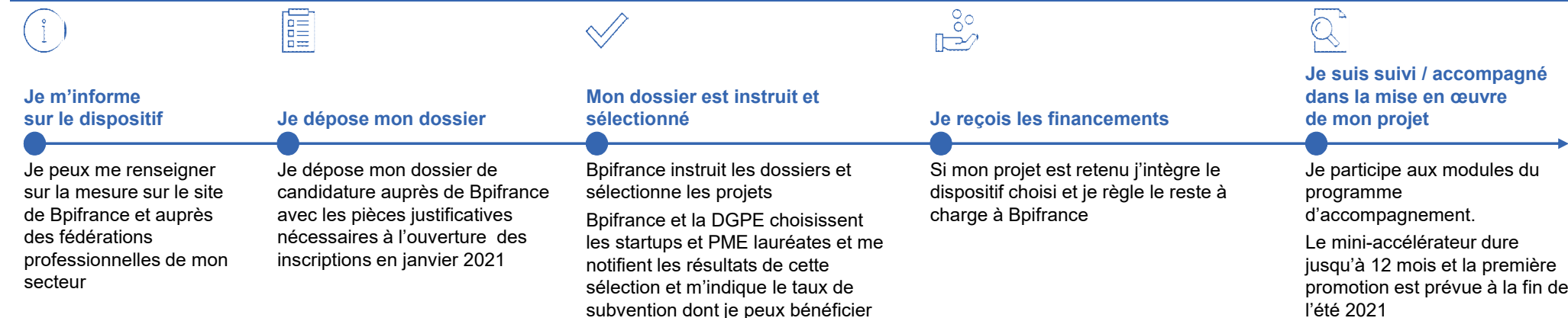
ALIGNE AVEC LE PARCOURS DU VOLET A DE LA MESURE « ACCELERATEUR BPI»

Paramètres de l'aide

Taux d'aide		Plancher	Plafond ¹
Jusqu'à 80 %	Taille du projet	N/A	75 k€
	Montant de l'aide	N/A	50 k€

Ces montants correspondent à un accompagnement complet de 24 mois pour une PME en croissance – pour les startups et PME le coût attendu pour ces prestations de conseil s'élève à 20 k€

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

Axe 2 | Moderniser, assurer la sécurité sanitaire et bien-être animal de nos filières animales – Fiche d'identité



La reconquête de souveraineté alimentaire commence par la modernisation des filières pour gagner en compétitivité tout en réduisant leur exposition aux crises sanitaires de demain. La souveraineté alimentaire est une opportunité de réponse aux hautes exigences des consommateurs français avec une alimentation sûre, saine et attentive au bien-être animal

Cet axe repose sur **3 mesures principales** :

- Plan de modernisation des abattoirs **130 M€**
- Pacte « bio-sécurité – bien-être animal » en élevage **100 M€**
- Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie **20 M€**



Enveloppe dédiée

250 M€



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'abattoirs accompagnés

Tonnage d'animaux abattus dans les abattoirs accompagnés

Nombre d'élevages bénéficiaires

Nombre de formations dispensées

Nombre d'associations accompagnées

Nombre de sections départementales Vetpour tous et de dispensaires créés

Nombre de campagnes de communication sur l'aide de l'Etat

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Mesure n°2

Plan de modernisation des abattoirs

2 | Plan de modernisation des abattoirs

Fiche d'identité

Objectifs

Améliorer la **protection animale** et le respect des réglementations sanitaire et environnementale

Améliorer les **conditions de travail des opérateurs**

Moderniser les outils d'abattage et de première transformation et améliorer la compétitivité des entreprises

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'abattoirs accompagnés

Tonnage d'animaux abattus dans les abattoirs accompagnés

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure vise à soutenir :

- Les investissements liés à la **modernisation de l'outil d'abattage** (y compris des ateliers de découpe attenants aux abattoirs) dans un objectif d'améliorer la protection animale, la santé et sécurité au travail, la compétitivité et la situation économique des abattoirs – tous produits, toutes tailles d'outils, publics et privés ;
- La **formation** du personnel des abattoirs à la protection animale, la santé et la sécurité au travail et au respect des réglementations sanitaire et environnementale (y compris dirigeants et responsables) ;
- La **création de capacités d'abattage innovantes** si elles répondent à un besoin territorial et n'entraînent pas de déséquilibre sur le marché (y compris abattoirs mobiles) ;
- Le déploiement du **contrôle par vidéo** (équipement et exploitation des images) au bénéfice du contrôle interne mis en place par l'abatteur.

Enveloppe dédiée

130 M€

2 | Plan de modernisation des abattoirs

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Abattoirs existants (publics et privés) et reconstruction

Ateliers de découpe attenants

Porteurs de projets d'abattoirs innovants, dont les abattoirs mobiles



Conditions d'éligibilité

Les investissements doivent prioritairement être liés à la **protection animale** dans le projet de modernisation (sauf situation entièrement conforme constatée au vu des derniers rapports d'inspection)

Sans être un critère d'éligibilité, incitation à la formation du personnel et des dirigeants et responsables sur les thématiques de bien-être animal et de protection animale / de respect des réglementations sanitaire et environnementale.

Parmi les **autres conditions** d'éligibilité détaillées dans le cahier des charges :

- **Viabilité économique** de l'outil dans la durée
- **Absence de concurrence** avec les outils existants
- **Exclusion des outils vétustes** et n'ayant jamais mis en œuvre de mesures d'amélioration significatives, ou de taille disproportionnée
- Limitation à **un dépôt de dossier par an par outil**

A titre exceptionnel et dérogatoire, la création d'abattoirs peut être soutenue si cela ne perturbe pas le marché local.



Vecteur

Pour les projets < 10M€, appel à candidatures national (guichet unique FranceAgriMer, au fil de l'eau) **avec instruction et sélection par les DRAAF**

Pour les projets > 10 M€, appel à candidatures national **avec instruction des DRAAF et sélection par FranceAgriMer**

1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement
2. Pour les projets portant uniquement sur de la protection animale (i.e. vidéo-surveillance) ou les abattoirs mobiles
3. Pour les autres projets.

2 | Plan de modernisation des abattoirs

Parcours bénéficiaire

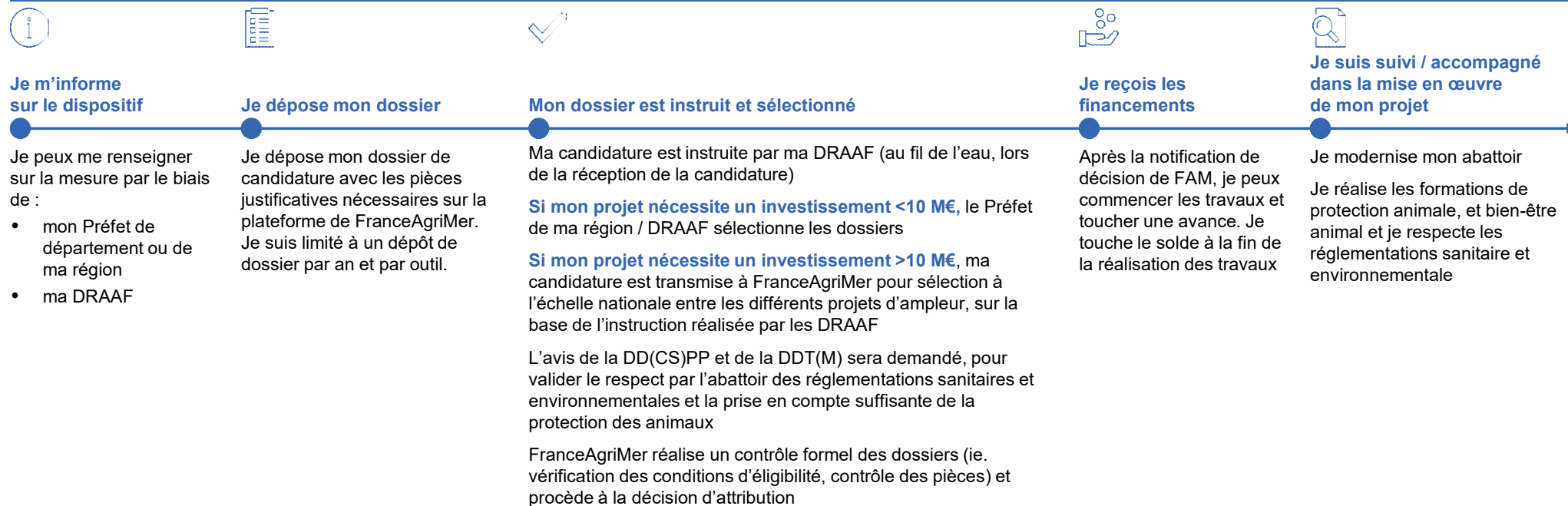
Enveloppe dédiée

Taux d'aide

- Investissements **Jusqu'à 40%**
Avec un bonification Outre-mer de 30%
- Formation **Jusqu'à 50% (pour les GE)**
Bonification pour les PME : jusqu'à 100%

	Plancher	Plafond ¹
Taille du projet	10 k€ ² ou 50 k€ ³	5 M€
Montant de l'aide	4 k€	2 M€

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement
2. Pour les projets portant uniquement sur de la protection animale (i.e. vidéo-surveillance) ou les abattoirs mobiles
3. Pour les autres projets.

Mesure n°3

**Pacte « biosécurité – bien-être animal »
en élevage**

3 | Pacte « Biosécurité – bien-être animal » en élevage

Fiche d'identité

Objectifs

Améliorer les conditions d'élevage et le bien-être animal

Prévenir les maladies touchant les élevages

Renforcer la formation des agriculteurs à la biosécurité

Préserver l'emploi dans les territoires

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'élevages bénéficiaires

Nombre de formations dispensées

Taux de consommation des crédits

Description

La mesure vise à soutenir les éleveurs dans l'adaptation de leur exploitation conformément à la loi EGalim et aux annonces ministérielles de janvier 2020 sur la protection du bien-être animal et de la biosécurité (e.g. création d'un référent bien-être animal, sécurisation de l'élevage en plein air)

Cette mesure regroupe **2 dispositifs** :

- **Soutien à l'investissement matériel et immatériel** pour la biosécurité et le bien-être animal
- **Soutien à la formation des éleveurs** au bien-être animal et à la biosécurité pour la prévention des maladies (sauf pour la filière porcine chez qui l'obligation existe déjà)

Enveloppe dédiée

100 M€

3 | Pacte « Biosécurité – bien-être animal » en élevage

Paramètres de mise en œuvre

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à l'investissement :

Volet B : Soutien à la formation



Cible

Exploitants d'élevage

Exploitations des lycées agricoles



Conditions d'éligibilité

Cahier des charges incluant une liste nationale de types d'investissements matériels, prestations d'ingénierie et de formations éligibles.

Investissements biosécurité en cohérence avec les besoins de l'exploitation sur la base d'un diagnostic bien-être animal obligatoire (qui pourra être un autodiagnostic avec attestation sur l'honneur).

Obligation au respect des réglementations en vigueur pour le bien-être des animaux

Pas de contrôle a posteriori sur le bien-être animal, néanmoins nécessité de soumettre un des deux éléments suivants :

- une attestation de contrôle valide datant de moins d'un an
- ou le résultat d'un diagnostic réalisé par un professionnel datant de moins d'un an



Vecteur

Volet A – Soutien à l'investissement : appel à projets régional avec instruction et sélection par les Régions, en lien avec la DRAAF, au travers du dispositif PCAE

Volet B – Soutien à la formation : subvention à Vivea-Ocapiat

3 | Pacte « Biosécurité – bien-être animal » en élevage

Parcours bénéficiaire

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à l'investissement :

Volet B : Soutien à la formation

Enveloppe dédiée

Taux d'aide
Volet A – Soutien à l'investissement :

- Jusqu'à 40% (possibles bonifications nouvel installé, zones spécifiques, projets collectifs, GIEE,..)
- Bonification Outre-Mer : jusqu'à 90% en fonction des PDR des différents DOM (taux d'aide minimal DOM dans le PCAE actuel de 50 à 65%)

Volet A – Soutien à l'investissement :

	Plancher	Plafond
Taille du projet	Dépend de l'AAP régional	Dépend de l'AAP régional
Montant de l'aide	Dépend de l'AAP régional	Dépend de l'AAP régional

Volet B – Soutien à la formation :

- 100%

Parcours bénéficiaire



Mesure n°4

**Plan de soutien à l'accueil des animaux
abandonnés et en fin de vie**

4 | Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

Fiche d'identité

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la structuration via les têtes de réseau

Volet B : Soutien de projets locaux

Volet C : Soutien aux soins vétérinaires

Volet D : Création d'un observatoire

Objectifs

Améliorer l'accueil des animaux abandonnés, en fin de vie

Aider les plus démunis à soigner leurs animaux

Soutenir les associations dans la prévention des abandons

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'associations accompagnées

Nombre de sections départementales Vetpour tous et de dispensaires créés

Taux de consommation des crédits

Description

Cette mesure regroupe 4 dispositifs :

- **Soutien à la structuration des associations via les têtes de réseau** (ie. soutien à l'ingénierie – appui à la constitution des dossiers par les associations de leurs réseaux)
- **Soutien de projets locaux de refuges et associations pour l'accueil et la stérilisation d'animaux :**
 - Aide aux refuges pour l'accueil des animaux en fin de vie et abandonnés (ie. soutien à l'investissement matériel / infrastructure des refuges)
 - Soutien aux associations pour la **stérilisation des chats / chiens** (ie. prévention des abandons)
- Soutien aux **soins vétérinaires pour les propriétaires les plus démunis :**
 - Soutien à la **médecine vétérinaire solidaire** – subvention pour les soins vétérinaires aux animaux des plus démunis via des associations départementales vétérinaires Vet pour tous
 - **Soutien à la création de dispensaires vétérinaires** adossés aux centres du SAMU social / d'écoles vétérinaires
- Création d'un **observatoire national social et économique du bien-être des animaux de compagnie**

Enveloppe dédiée

20 M€

Répartition par volet

- Volet A – Soutien à la structuration :** 1 M€
- Volet B – Soutien de projets locaux :** 14 M€
- Volet C – Soutien aux soins vétérinaires :** 4.5 M€
- Volet D – Création d'un observatoire :** 0.5 M€

4 | Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

Paramètres de mise en œuvre

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la structuration via les têtes de réseau

Volet B : Soutien de projets locaux

Volet C : Soutien aux soins vétérinaires

Volet D : Création d'un observatoire



Cible

Volet A – Soutien à la structuration : associations de protection animale – Association ayant plus d'un an d'existence respectant les réglementations

Volet B – Soutien de projets locaux :

- Association régulièrement déclarée ayant plus d'un an d'existence
- Associations de protection animale œuvrant pour la prévention des abandons (stérilisation)
- Associations départementales vétérinaires – sous validation par le CNOV



Conditions d'éligibilité

Spécification pour chaque volet des projets éligibles dans le cahier des charges

Volet B – Soutien de projets locaux : soutien d'associations pour les chiens, chats et équidés (à titre exceptionnel)



Vecteur

Volet A – Soutien à la structuration via les têtes de réseau : appel à projets national avec instruction et sélection par la DGAL pour convention

Volet B – Soutien de projets locaux : appel à candidatures local avec instruction et sélection par les départements (guichet au fil de l'eau)

Volet C – Soutien aux soins vétérinaires : appel à projets national par la DGAL avec signature d'une convention par les DRAAF

Volet D – Création d'un observatoire national du bien-être animal : subvention directe de la DGAL à un organisme par la DGAL/CGAAER via un marché public

4 | Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

Parcours bénéficiaire

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la structuration via les têtes de réseau

Volet B : Soutien de projets locaux

Volet C : Soutien aux soins vétérinaires

Volet D : Création d'un observatoire

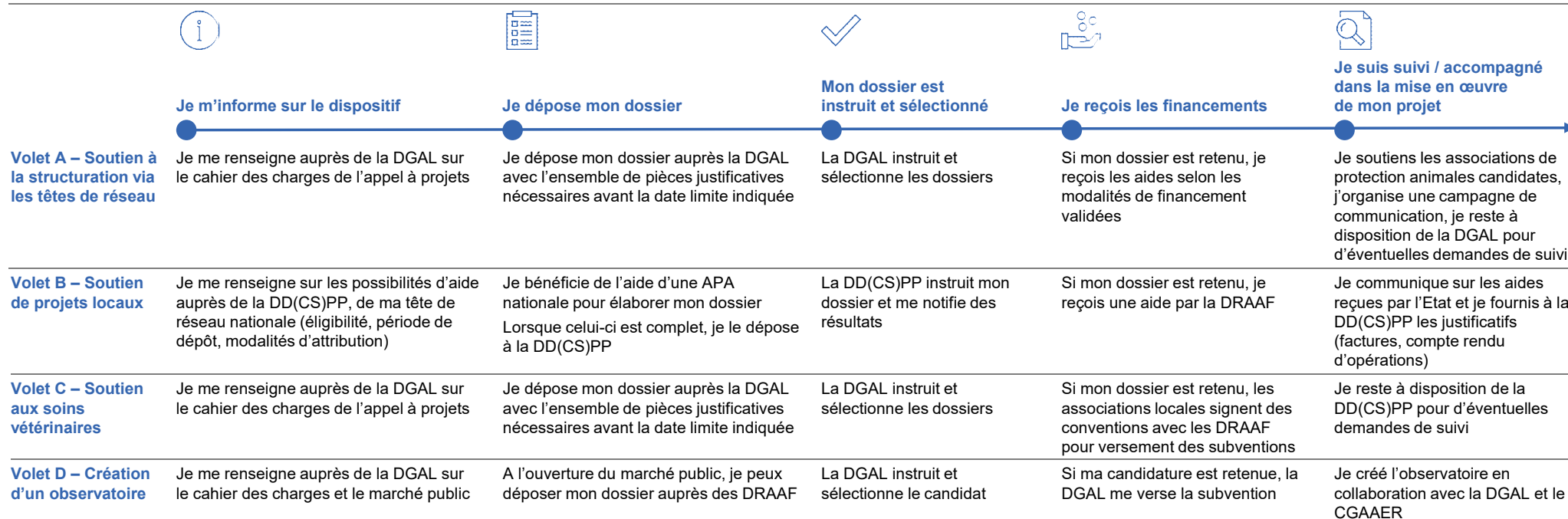
Enveloppe dédiée

Taux d'aide

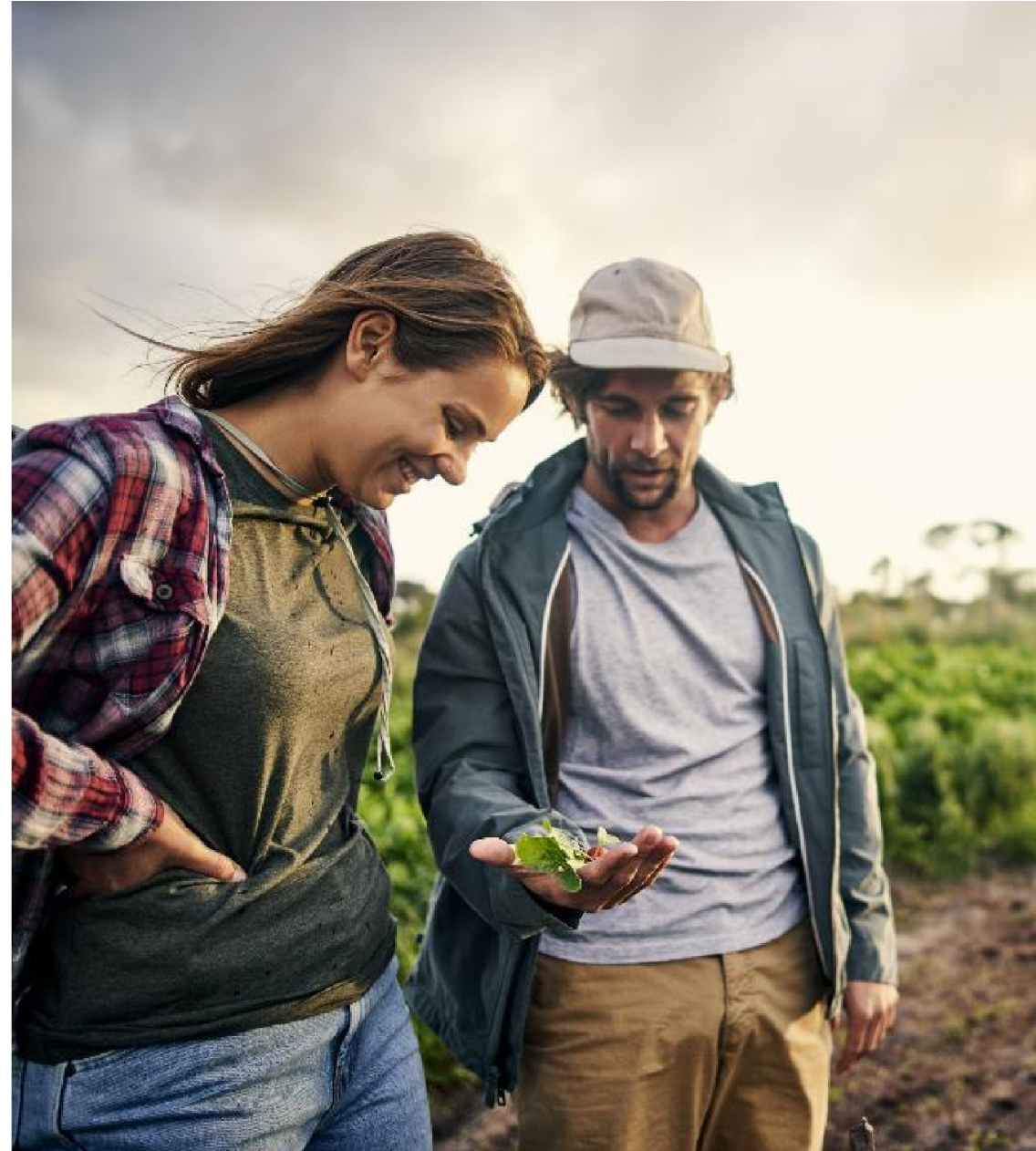
- **Volet A – Soutien à la structuration** : jusqu'à 100%
- **Volet B – Soutien de projets locaux** : matériel et travaux : jusqu'à 100%, campagnes de stérilisation : jusqu'à 50%
- **Volet C – Soutien soins vétérinaires** : médecine vétérinaire solidaire : 33%, dispensaires : jusqu'à 100%

	Plancher	Plafond
Taille du projet	2 k€	300 k€
Montant de l'aide	2 k€	300 k€

Parcours bénéficiaire



**Accélérer la transition
agroécologique au
service d'une
alimentation saine,
durable et locale pour
tous les Français**



Axe 3 | Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

Fiche d'identité



Garantir à tous une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale fait partie des missions de l'Etat et répond à des attentes fortes des citoyens. Pour réaliser cette ambition, il est nécessaire d'investir sur l'accélération de la transition agro-écologique de notre système agricole et alimentaire et d'assurer une meilleure reconnaissance des services rendus par l'agriculture

Cet axe repose sur **11 mesures principales**

- Programme « Plantons des haies ! » **50 M€**
- Bon diagnostic carbone **10 M€**
- Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires **50 M€**
- Renforcement du Fonds Avenir Bio **10 M€**
- Appui aux organisations de producteurs **4 M€**
- Crédit d'impôt pour la certification HVE **76 M€**
- Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés » **30 M€**
- Alimentation locale et solidaire **30 M€**
- Partenariat État/collectivité au service des projets d'alimentaires territoriaux (amplification) **80 M€**
- Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes **50 M€**
- Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt **10 M€**



Enveloppe dédiée

400 M€



Indicateurs d'impact et de suivi

- Kilomètres de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires plantés en 2 ans
- Nombre de diagnostics carbone délivrés
- Nombre d'agriculteurs couverts
- Nombre de projets financés par le Fonds Avenir Bio
- Nombre d'organisations de producteurs accompagnées
- Nombre d'exploitations certifiées HVE dans l'année
- Nombre de porteurs de projets soutenus dans le cadre du programme « Quartiers fertiles »
- Nombre de jardins partagés ou collectifs soutenus (création ou développement)
- Nombre de porteurs de projets bénéficiaires
- Nombre de camions financés
- Nombre de PAT soutenus (total, émergents, existants)
- Nombre de communes soutenues
- Nombre de spots diffusés
- Audience de la campagne nationale TV
- Nombre d'impressions digitales sur les réseaux sociaux
- Taux de consommation des crédits
- Nombre de dossiers retenus

Mesure n°5

Programme « Plantons des haies ! »

5 | Programme « Plantons des haies ! »

Fiche d'identité

Objectifs

Soutenir la plantation **ou la reconstitution des haies bocagères** et le **développement de l'agroforesterie intra-parcellaire** afin de

- Favoriser la **biodiversité** dans les espaces agricoles
- Lutter contre l'**érosion des sols** et améliorer l'**infiltration de l'eau** dans le sol

Inciter les agriculteurs et les collectivités territoriales à entamer cette démarche en éliminant les **freins économiques, techniques** et **psychologiques** à la reconstitution des haies

Indicateurs d'impact et de suivi

Kilomètres de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires plantés en 2 ans

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

La mesure consiste à mettre en place un dispositif de **prise en charge quasi-totale** du coût, des travaux d'ingénierie et des démarches administratives liés à la reconstitution des haies ou à l'alignement d'arbres intra-parcellaire par les agriculteurs ou par les collectivités territoriales. Pour ce faire, elle combine **deux dispositifs** activés en parallèle :

- **Aide à l'investissement** à destination des agriculteurs et des collectivités territoriales pour la plantation des haies et le développement de l'agroforesterie intra-parcellaire
- **Financement des actions d'animation** (par ex. montage des dossiers, ingénierie des projets, démarchage des entrepreneurs) réalisées par les partenaires locaux (par ex. chambres d'agriculture, agences de l'eau)

Par le financement des actions d'animation, les **agriculteurs pourront solliciter gratuitement les partenaires locaux** pour leurs projets de plantation. Un canal direct de dépôt de candidatures restera néanmoins ouvert. En combinant ces deux dispositifs, la mesure cible un **reste à charge pour les bénéficiaires aussi faible que possible**, dépendant des paramètres qui seront retenus au niveau régional

Enveloppe dédiée

50 M€

5 | Programme « Plantons des haies ! »

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Agriculteurs et groupements d'agriculteurs
Collectivités et groupements de collectivités territoriales (par ex. EPCI, syndicats mixtes)
Associations loi 1901
Lycées agricoles



Conditions d'éligibilité

- Projets de reconstitution ou de plantation de haies ou d'alignement d'arbres intra-parcellaires, selon les cahiers des charges régionaux



Vecteur

Appels à candidatures régionaux (guichet, au fil de l'eau) pour l'aide à l'investissement

- Appui sur les PDR et/ou sur un régime d'aide d'Etat (concertation entre le Préfet de région et le Conseil régional)
- Instruction des candidatures par les DRAAF ou les DDT(M) et/ou les Conseils régionaux (décision du Préfet de région)

Convention avec les partenaires locaux d'animation issus des AMI régionaux

Remarque : 17 régions sur 27 disposent de mesures de soutien à la plantation de haies ouvertes dans leurs PDR et 11 régions sur 27 pour l'agroforesterie intra-parcellaire

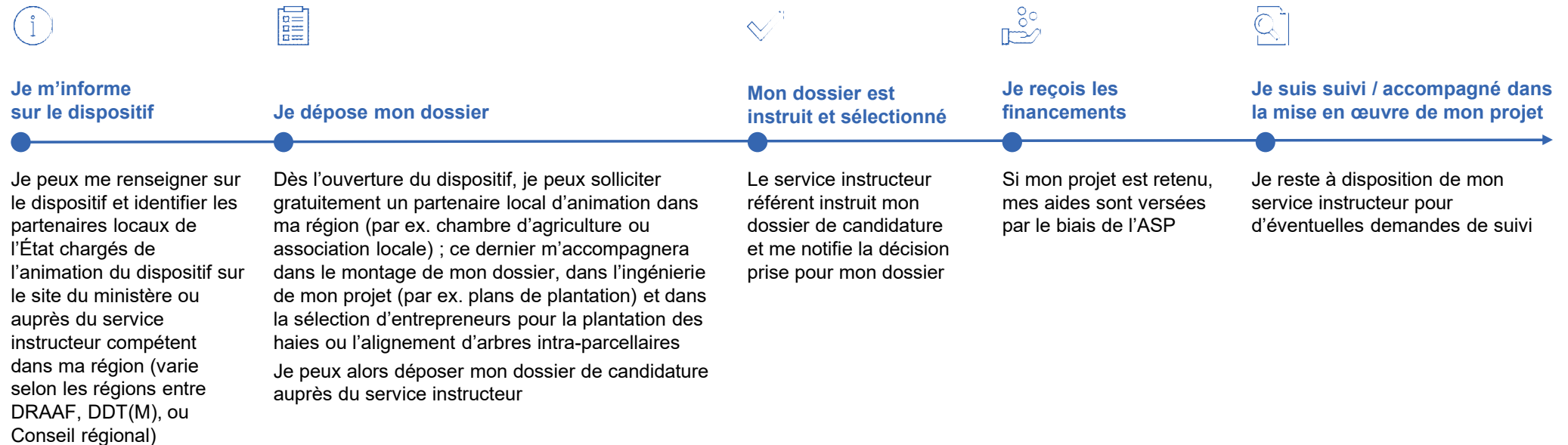
5 | Programme « Plantons des haies ! »

Parcours bénéficiaire

Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Seuil plancher	Plafond
80 % - 100 %	Taille de projet Montant de l'aide	Pas de plancher Pas de plafond
	Objectif d'atteindre un reste à charge pour les bénéficiaires aussi faible que possible	

Parcours bénéficiaire



Mesure n°6

Bon diagnostic carbone

6 | Bon diagnostic carbone

Fiche d'identité

Objectifs

Inciter les **agriculteurs nouvellement installés** à mettre en place des **pratiques agroécologiques** dès leur installation, au travers d'un dispositif

- (i) **administrativement simple** et
- (ii) **financièrement attractif**

Accompagner le **Label bas-carbone** dans son développement dans l'agriculture

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de diagnostics carbone délivrés

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure prévoit une **subvention** en faveur des **nouveaux installés** pour la réalisation d'un **diagnostic carbone** auprès d'un ensemble d'organismes d'expertise et de conseil (par ex. chambre d'agriculture, institut technique, coopérative, bureau d'études, associations) reconnus par le MAA (structures porteuses)

L'aide financière est attribuée à la structure porteuse en vue d'abattre le coût facturé à l'agriculteur. L'**ADEME** sera en charge de la mise en œuvre de la mesure, selon une **convention en coût complet**

Le **diagnostic carbone** consisterait en :

- Un **diagnostic** des émissions de gaz à effet de serre basé sur les méthodes Label bas-carbone
 - En l'absence d'une méthode Label bas-carbone, d'autres méthodes peuvent être utilisées sous réserve de cohérence avec le référentiel GES'TIM+ 2020
- Un **plan d'action** avec des exemples de leviers d'amélioration à appliquer par l'agriculteur

Enveloppe dédiée

10 M€

6 | Bon diagnostic carbone

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Nouveaux installés



Conditions d'éligibilité

Installation depuis 1 à 5 ans

Réalisation d'un diagnostic carbone auprès de l'un des organismes d'expertise et de conseil reconnus par le MAA (structures porteuses) et selon un cahier des charges défini par l'ADEME



Vecteur

Subvention versée par l'ADEME à la structure porteuse, en vue d'abattre le coût facturé à l'agriculteur

6 | Bon diagnostic carbone

Parcours bénéficiaire

Paramètres de l'aide

Taux d'aide

90 %

Taille de projet

Montant de l'aide

Seuil plancher

Plafond

Cadrage des coûts d'intervention, notamment le plafond, à définir en amont de la sélection des structures porteuses

Parcours bénéficiaire



Je m'informe sur le dispositif

Je me renseigne sur la mesure sur le site du ministère, ou auprès de ma DRAAF référente, des directions régionales de l'ADEME et des organismes d'expertise et de conseil reconnus par le ministère (structures porteuses)



Je dépose mon dossier

Je choisis une structure porteuse et la contacte pour la réalisation de mon diagnostic carbone



Mon dossier est instruit et sélectionné

La structure porteuse confirme la réalisation prochaine de mon diagnostic carbone et me communique les modalités de l'intervention (par ex. date, coût)



Je reçois les financements

N/A



Je suis suivi / accompagné dans la mise en œuvre de mon projet

La structure porteuse réalise mon diagnostic carbone
Je règle le reste à charge à la structure porteuse
Je reste à la disposition de la structure porteuse pour d'éventuelles demandes de suivi

Mesure n°7

**Plan de structuration des filières
agricoles et alimentaires**

7 | Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires

Fiche d'identité

Objectifs

Accélérer la structuration des filières pour mieux répondre collectivement aux enjeux de l'agriculture (e.g. réduction de l'impact environnemental, transition agro-écologique, stratégie à l'export, innovation)

Favoriser la **compétitivité** du secteur et l'équitable répartition de la valeur entre les acteurs des filières

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'agriculteurs couverts
Taux de consommation des crédits
Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure vient prolonger et amplifier les dispositifs précédents d'appels à projets de structuration de filière

Elle regroupe **2 types de financement** :

- **Le financement d'investissements immatériels (ie. études, travaux d'ingénierie)** de projet, d'assistance technique et de conseils externes)
- **Le financement d'investissements matériels** (pas uniquement de R&D comme par le passé)

Les projets de R&D relevant de la **lutte contre les viroses des grandes cultures** sont intégrés dans cette mesure

Enveloppe dédiée

50 M€

7 | Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Acteurs des filières agricoles et agroalimentaires et acteurs de la R&D

Les **candidats au précédent AAP « structuration de filière »** clôturé en février 2020 sont éligibles (sur un périmètre différent du projet pour les lauréats)



Conditions d'éligibilité

Projets associant au moins **deux partenaires** relevant de différents maillons d'une ou plusieurs filières ou, pour les projets de R&D, s'inscrivant dans un programme structurant de R&D associant plusieurs partenaires indépendants de R&D et portant sur un fort enjeu de filière

Obligation d'indépendance des deux partenaires. Critère d'indépendance considéré comme rempli dans le cadre d'une relation coopérative.

Pour les interprofessions : possibilité de candidater seul pour les investissements immatériels, pour les projets inférieurs à 200 k€.

Projet de structuration de filières hors projets protéines et hors bio (affecté aux mesures « plan protéines » et « renforcement du soutien au fonds Avenir Bio »)

Autres critères d'éligibilité détaillés au sein du cahier des charges et inspirés du précédent AAP « structuration de filière » clôturé en février 2020



Vecteur

Projet dont la taille de la subvention sollicitée < 5 M€ : Appel à candidatures national (guichet, instruction au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer

Projet dont la taille de la subvention sollicitée > 5 M€ : Appel à projets national avec dépôt de dossiers au fil de l'eau, instruction et sélection en 3 vagues (pour 2021) par FranceAgriMer

« Projet de R&D de lutte contre les viroses des grandes cultures » intégré à cette mesure : modalités spécifiques d'instruction à spécifier dans la procédure FranceAgriMer

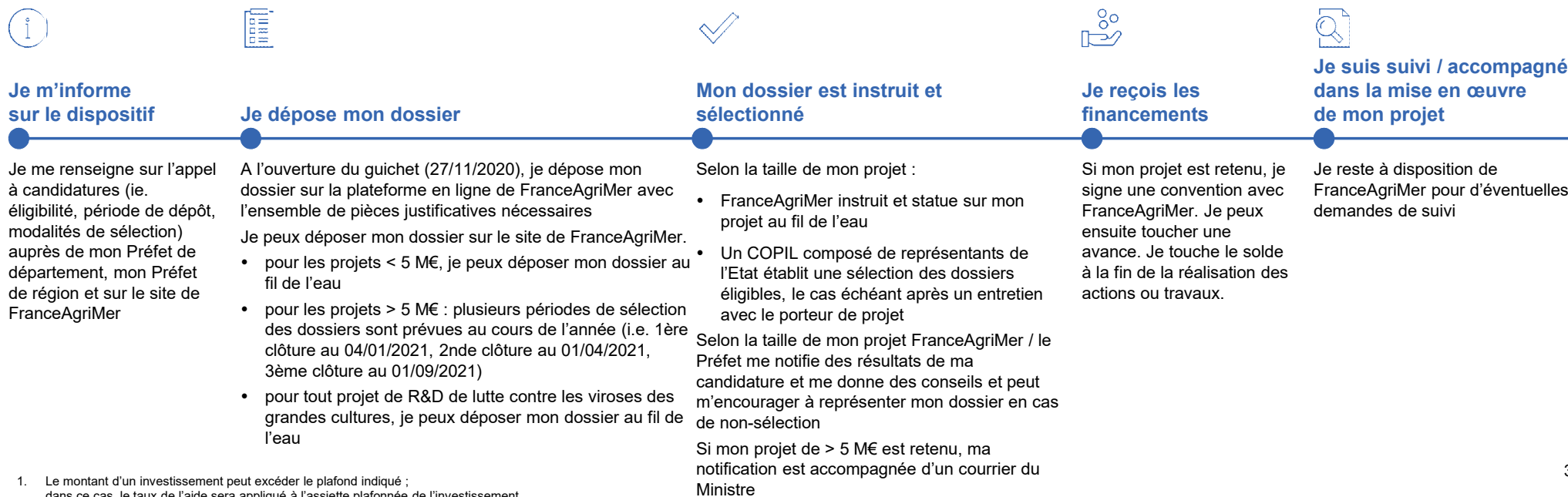
7 | Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires

Parcours bénéficiaire

Enveloppe dédiée

	Plancher	Plafond ¹
Taux d'aide Invest. matériels pour les produits figurant dans l'annexe I du traité : jusqu'à 40% (75 % pour l'Outre-mer) Invest. immatériels : jusqu'à 50% (75 % pour Outre-mer) Projets R&D d'intérêt général : jusqu'à 80%	Taille du projet 100 k€ 50 k€ pour l'Outre-mer	N/A
	Montant de l'aide N/A	Investissement immatériel : 200 k€ Investissement matériel : 2 M€

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

Mesure n°8

Renforcement du Fonds Avenir Bio

8 | Renforcement du Fonds Avenir Bio

Fiche d'identité

Objectifs

Soutenir les **projets de structuration des filières de l'agriculture biologique** pour :

- **Développer l'offre** en produits issus de **l'agriculture biologique**
- Favoriser les **économies d'échelle**
- **Sécuriser les débouchés** des producteurs et les **approvisionnements** des transformateurs et des distributeurs

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'agriculteurs couverts par les projets financés
Nombre de projets financés par le Fonds Avenir Bio
Taux de consommation des crédits
Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure repose sur une **augmentation de l'enveloppe dédiée** au Fonds Avenir Bio géré par l'Agence Bio. A date, le fonds est doté de 8 M€ par an ; l'augmentation de l'enveloppe l'amènera à **13 M€** par an sur les deux années à venir

Le fonds finance les investissements matériels ou immatériels des acteurs économiques des filières de l'agriculture biologique qui ont des projets :

- Impliquant au moins deux partenaires à différents stades de la filière
- D'envergure nationale et présentant un caractère innovant ou répliquable

Enveloppe dédiée

10 M€

8 | Renforcement du Fonds Avenir Bio

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Acteurs des filières de l'agriculture biologique, dont **agriculteurs, organisations de producteurs, entreprises de transformation et de distribution**



Conditions d'éligibilité

- Implantation en France de tous les partenaires
- Projet qui fédère au moins deux acteurs de la filière biologique, en amont ou en aval de celle-ci
- Proposition d'un programme d'actions, avec au moins 50 k€ de budget



Vecteur

Appels à projets nationaux instruits par l'Agence Bio

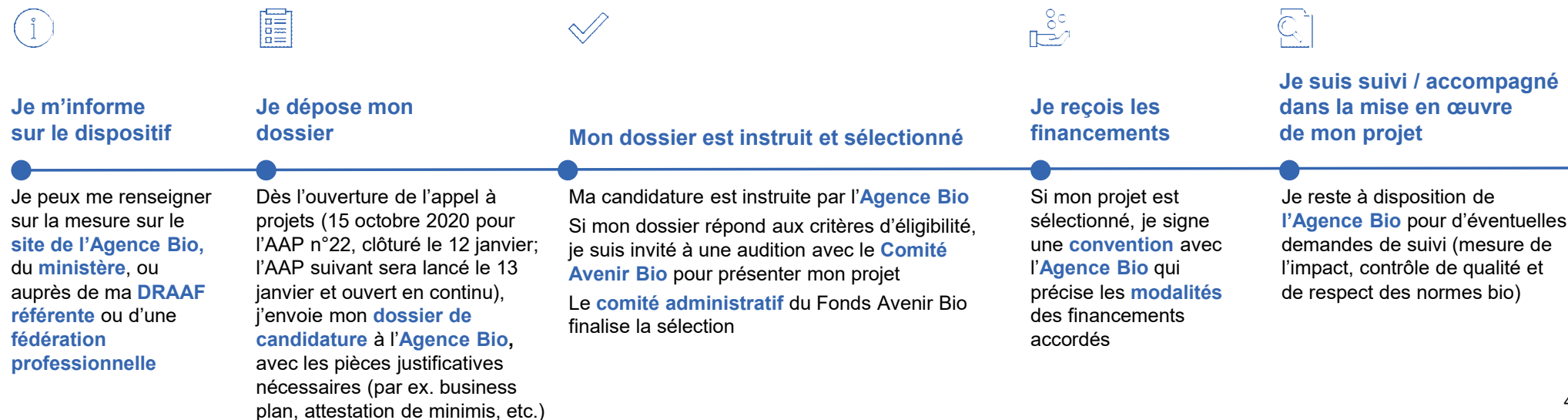
8 | Renforcement du Fonds Avenir Bio

Parcours bénéficiaire

Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Taille des projets	Seuil plancher	Plafond
10 – 100%		50 k€	N/A
Exemples	Montant de l'aide	N/A	700 k€ par projet et par bénéficiaire pour AAP n°22
<ul style="list-style-type: none"> 10% : investissement en matériel par une entreprise de 2^{ème} transformation 60% : investissement matériel collectif dans la production primaire agricole 100% : R&D avec diffusion des résultats 			1,2 M€ par projet et 700 k€ par bénéficiaire pour AAP n°23

Parcours bénéficiaire



Mesure n°9

Appui aux organisations de producteurs

9 | Appui aux organisations de producteurs

Fiche d'identité

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de la demande de formation

Volet B : Aide à l'investissement

Objectifs

Renforcer les capacités de **négoce des organisations de producteurs**

Assurer l'**équitable répartition de la valeur** entre les acteurs agroalimentaires en particulier la rémunération des producteurs

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'organisations de producteurs accompagnées

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure s'inscrit dans la **continuité des engagements de la loi EGalim** visant à renforcer l'équilibre des relations commerciales du secteur agricole

Cette mesure articule deux volets :

- **Soutien à la formation** des organisations de producteurs
- **Aide à l'investissement** destiné à financer des outils (par ex. informatique) et services (par ex. prestation de conseil) pour faciliter la conduite de leurs missions en particulier en matière de négociation collective et de contractualisation

Enveloppe dédiée

4 M€

9 | Appui aux organisations de producteurs

Paramètres de mise en œuvre

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de la demande de formation

Volet B : Aide à l'investissement



Cible

Organisations de producteurs reconnues au titre du règlement européen dit « organisation commune des marchés » (OCM)¹



Conditions d'éligibilité

Volet A – Formation : N/A

Volet B – Aide à l'investissement :

- Liste des investissements éligibles (à établir)
- Engagement de participation à une formation



Vecteur

Volet A – Formation : N/A – pas de vecteur de financement (financement des formations déjà pris en charge par Vivea-Ocapiat)

Volet B – Aide à l'investissement : Appel à candidatures national (guichet au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer

1. Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles

9 | Appui aux organisations de producteurs

Parcours bénéficiaire

POUR RAPPEL

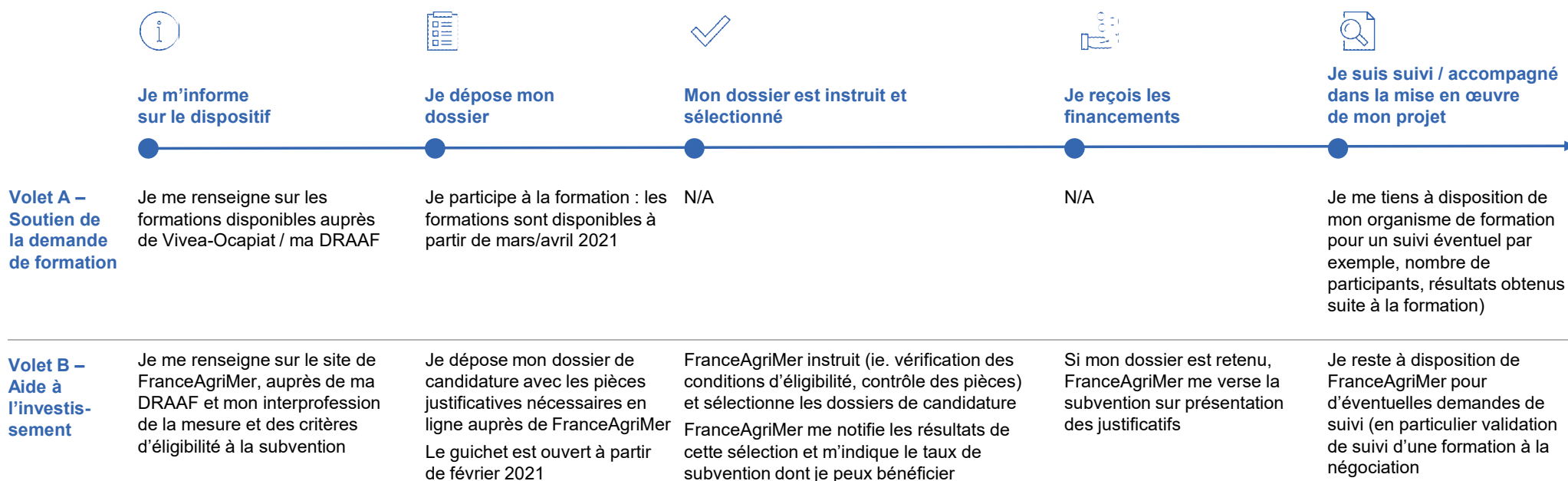
Volet A : Soutien de la demande de formation

Volet B : Aide à l'investissement

Enveloppe dédiée

Taux d'aide		Plancher	Plafond
Volet B – Aide à l'investissement	Projet	N/A	N/A
OP reconnues depuis < 5 ans : jusqu'à 80%			
OP reconnues depuis > 5 ans : jusqu'à 40%	Aide	N/A	N/A

Parcours bénéficiaire



Mesure n°10

Crédit d'impôt pour la certification HVE

10 | Crédit d'impôt pour la certification HVE

Fiche d'identité



Objectifs

Promouvoir et accompagner la performance environnementale

Développer l'agriculture certifiée HVE, et plus largement la transition agroécologique



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'exploitations certifiées HVE (niveau 3 de la certification environnementale) dans l'année

Montant des crédits d'impôts attribués dans l'année



Description

Cette mesure consiste en un **crédit d'impôt à hauteur de 2500 € par an et par exploitation**, au profit des exploitations qui justifient d'une certification HVE en 2021 et d'une primo-certification en 2022.



Enveloppe dédiée

76 M€

10 | Crédit d'impôt pour la certification HVE

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Entreprises individuelles agricoles
Sociétés agricoles
Membres d'un GAEC



Conditions d'éligibilité

Présentation d'un certificat HVE fourni par un organisme certificateur indépendant
Respect du plafond de minimis pour les aides hors PAC
Cumul possible entre le crédit d'impôt bio et le crédit d'impôt HVE sous condition de plafond



Vecteur

Crédit d'impôt appliqué à l'impôt sur les revenus ou à l'impôt sur les sociétés et pris en compte par l'administration fiscale (DGFIP)

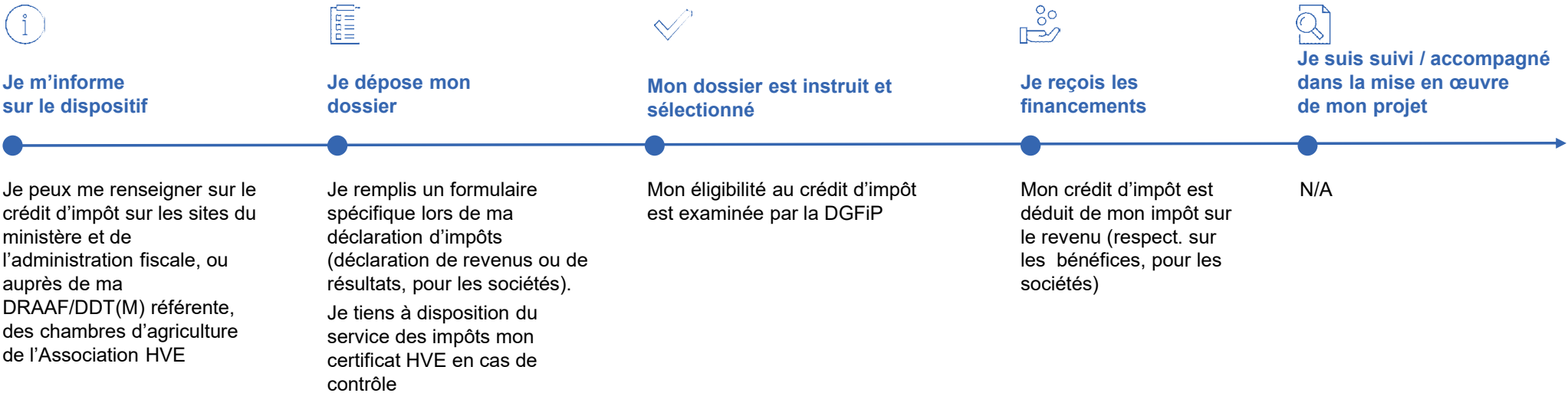
10 | Crédit d'impôt pour la certification HVE

Parcours bénéficiaire

Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Seuil plancher	Plafond
N/A	Taille de projet N/A	N/A
	Montant de l'aide N/A	N/A

Parcours bénéficiaire



Mesure n°11

**Initiative « Agriculture urbaine et jardins
partagés »**

11 | Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »

Fiche identité

POUR RAPPEL

Volet A : Contribution au dispositif de l'ANRU

Volet B : Création et développement de jardins partagés

Objectifs

Soutenir le développement de l'agriculture et des jardins partagés ou collectifs en zone urbaine et péri-urbaine pour améliorer **l'accès à une alimentation saine et durable** aux populations en difficulté des zones urbaines et périurbaines (notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain) tout en développant aussi **l'agriculture et la végétalisation urbaine** pour l'amélioration du quotidien des Français comme révélé par la crise du Covid-19.

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de porteurs de projets soutenus dans le cadre du programme « Quartiers fertiles » (volet A)

Nombre de jardins partagés ou collectifs soutenus (création ou développement) (volet B)

Taux de consommation des crédits

Description

Cette mesure regroupe 2 volets :

- **Contribution au dispositif de Quartiers fertiles de l'ANRU** pour développer l'agriculture au bénéfice de la population la plus impactée par la crise sanitaire (zones ANRU notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain)
- **Appels à projets départementaux pour la création de nouveaux jardins partagés ou collectifs ou le soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants**, via le financement d'investissements matériels (fourniture et pose) pour des équipements ou aménagement (e.g., outillage à main, citernes de récupération d'eau de pluie, panneaux solaires pour serres agricoles, haies, clôtures, équipements de cuisine pour transformer les produits), des investissements immatériels (études de sols, ingénierie) et des prestations annexes de formations, l'animation pour le lancement ou l'essaimage des projets.

Enveloppe dédiée

30 M€

11 | Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »

Paramètres de mise en œuvre

POUR RAPPEL

Volet A : Contribution au dispositif de l'ANRU

Volet B : Création et développement de jardins partagés



Cible

Volet A : Collectivités territoriales menant des projets d'agriculture urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)

Volet B : Collectivités territoriales, associations et bailleurs sociaux (privés ou publics) portant ou souhaitant développer tout type de jardins partagés à vocation non commerciale en milieu urbain et périurbain



Conditions d'éligibilité

Volet A : Projets d'agriculture urbaine situés dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et zones de renouvellement concernés par le NPNRU répondant au cahier des charges du programme « Quartiers Fertiles »

Volet B : Investissement matériel (équipement aménagement) et immatériel (études de sols, ingénierie de projet), prestations de formation-animation pour lancement et consolidation de projets de :

- Jardins partagés ou collectifs existants ou nouveaux
- Situés dans des zones urbaines ou périurbaines Avec une visée environnementale et sociale forte



Vecteur

Volet A : Délégation de gestion à ANRU pour contribuer au dispositif existant

Volet B : Appel à projets ou appel à candidatures (guichet ouvert, au fil de l'eau) départemental avec instruction et sélection par les Préfets de département (*choix des modalités laissé aux Préfets de département*)

11 | Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés » - Volet B

Parcours bénéficiaire

POUR RAPPEL

Volet A : Contribution au dispositif de l'ANRU

Volet B : Création et développement de jardins partagés

Enveloppe dédiée

Taux d'aide

- Collectivités **Jusqu'à 50 %**
- Associations **Jusqu'à 80%**
- Bailleurs sociaux **Jusqu'à 50 %**

Plancher

Taille du projet

à préciser au niveau départemental

Plafond

à préciser au niveau départemental

à préciser au niveau départemental

Montant de l'aide

à préciser au niveau départemental

à préciser au niveau départemental

Parcours bénéficiaire



Je m'informe sur le dispositif



Je dépose mon dossier



Mon dossier est instruit et sélectionné



Je reçois les financements



Je suis suivi / accompagné dans la mise en œuvre de mon projet

Volet A – Contribution au dispositif de l'ANRU

appel à projets géré par l'ANRU sur le modèle des précédents appels à projets

Volet B – Création et développement de jardins partagés

Je peux me renseigner sur la mesure par le biais de :

- La communication partagée par la préfecture de mon département
- Mes associations d'aménagement urbain

Je suis une association, une collectivité ou un bailleur social

Je dépose mon dossier de candidature avec les pièces justificatives nécessaires auprès de ma préfecture de département

Ma candidature est instruite par la préfecture de mon département qui réalise un contrôle formel des dossiers (ie. vérification des conditions d'éligibilité, contrôle des pièces)

Les Préfets de département (ou service de l'Etat associé, e.g. DDT(M)) sélectionnent les dossiers retenus

Si mon projet est retenu, mes aides sont versées par ma DRAAF sur instruction de mon Préfet de département (ou service de l'Etat associé)

Je reste à disposition de la DDT(M) pour d'éventuelles demandes de suivi

Mesure n°12

Alimentation locale et solidaire

12 | Alimentation locale et solidaire

Fiche d'identité

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux

Objectifs

Soutenir le développement de projets locaux permettant l'**accès des publics aux produits, frais et de qualité**, en particulier aux populations isolées ou modestes

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de porteurs de projets bénéficiaires

Nombre de camions financés

Taux de consommation des crédits

Description

Cette mesure vise à **soutenir les acteurs locaux et nationaux œuvrant pour l'accès des publics aux produits frais et locaux** (e.g. réseaux d'alimentation en circuits courts, magasins de producteurs)

Pour les **projets nationaux**, la mesure vise à soutenir les **projets structurants et innovants de têtes de réseaux** qui permettent sur tout le territoire l'accès du plus grand nombre aux produits locaux, durables et de qualité.

Pour les **projets locaux**, la mesure vise à soutenir les acteurs autour de **3 thèmes principaux** :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité (e.g., investissements de conditionnement, stockage, transport)
- Soutien aux associations / start-up/ TPE / PME / communes ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de la qualité pour tous (e.g., ouverture de locaux, matériel de livraison)
- Soutien aux initiatives de développement des commerces solidaires ambulants destiné en particulier aux personnes isolées ou modestes

La mesure participera au financement des investissements matériels (e.g. matériel roulant / équipements de stockage) / immatériels (e.g. dépenses de formations / prestations de conseil)

Enveloppe dédiée

30 M€

12 | Alimentation locale et solidaire

Paramètres mise en œuvre

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux



Cible

Volet A : Têtes de réseaux engagées dans la structuration de l'approvisionnement en produits frais et de qualité

Sont inclus dans la cible, les chambres d'agriculture et autres ONVAR – Organisme national à vocation agricole

Volet B :

Tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous : producteurs, associations, entreprises (TPE/PME/start-up), communes.



Conditions d'éligibilité

Soutien aux investissements matériels (e.g. infrastructure, matériels roulant, équipements de stockage, consommables) / immatériels (e.g. dépenses de formation, prestations de conseil)

Sont exclus le soutien aux frais de fonctionnement (e.g. recrutement d'ETP) et aux achats de denrées.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- la création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociales et solidaires (objectif 1 épicerie itinérante financée par département).
- la création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun,
- la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes.



Vecteur

Volet A : Appel à projets national avec instruction et sélection par la DGAL

Volet B : Appel à candidatures local (guichet, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les Préfets de département

12 | Alimentation locale et solidaire

Parcours bénéficiaire

POUR RAPPEL

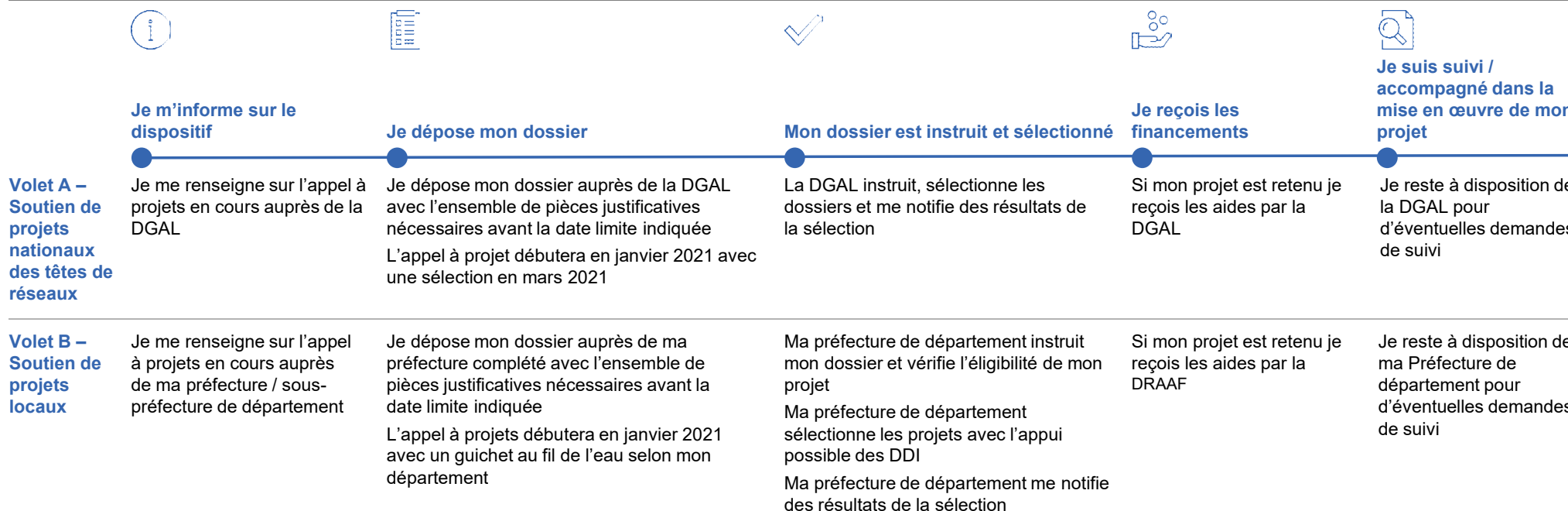
Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux

Enveloppe dédiée

Taux d'aide	Taille du projet	Volet A	Plancher	Plafond
Volet A & B : Jusqu'à 80 % Selon les 4 régimes d'aide			N/A	3 M€ - selon les 4 régimes d'aide disponibles dépend du régime d'aide / à la main des Préfets
	Montant de l'aide	Volet A Volet B	100 k€ N/A	2.4 M€ - selon les 4 régimes d'aide disponibles Dépend du régime d'aide / à la main des Préfets 60 k€ pour les associations d'aide alimentaire et d'insertion

Parcours bénéficiaire



Mesure n°13

Partenariat Etat/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

Fiche identité

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés

Objectifs

Soutenir le développement des PAT pour **faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale** :

- En rapprochant les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation
- En changeant les pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits locaux.

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de PAT soutenus

Nombre de PAT émergents soutenus

Nombre de PAT existants soutenus

Taux de consommation des crédits

Description

Le plan de relance vise à amplifier cette initiative via 2 types de mécanismes:

- **Le soutien à la création de nouveaux PAT**, dits « émergents » (e.g., financement des activités d'animation, de diagnostic)
- **L'investissement dans des PAT labellisés ou en cours de labellisation par le MAA** pour financer leurs feuilles de route existantes ou amplifier leur portée (e.g., investissement dans des légumeries) et dans les DOM, des actions pouvant contribuer à la mise en place de PAT

Une attention particulière sera portée à la facilitation ou l'amplification de PAT impliqués dans le développement des produits de la filière protéine végétale

Enveloppe dédiée

80 M€

13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

Paramètres de mise en œuvre

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés



Cible

Bénéficiaires directs : porteurs de PAT et/ou partenaires associés aux PAT e.g., collectivités et EPCI, parcs régionaux, entreprises, associations...

Bénéficiaires indirects : consommateurs, filières agricoles locales notamment exploitants agricoles, distributeurs, transformateurs, associations



Conditions d'éligibilité

Les projets doivent:

- Respecter le cadrage défini par l'Etat pour les PAT dans le cadre du PNA
- Avoir le label PAT ou être en cours de labellisation du MAA (volet B) - dans le cadre de la mise en place d'une labellisation simplifiée



Vecteur

Volet A : Appels à projets nationaux avec instruction et sélection par le MAA en deux sessions en 2021

Volet B : Appel à candidatures régional (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les DRAAF et les conseils régionaux et financés via les CPER/CCT

13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

Parcours bénéficiaire

POUR RAPPEL

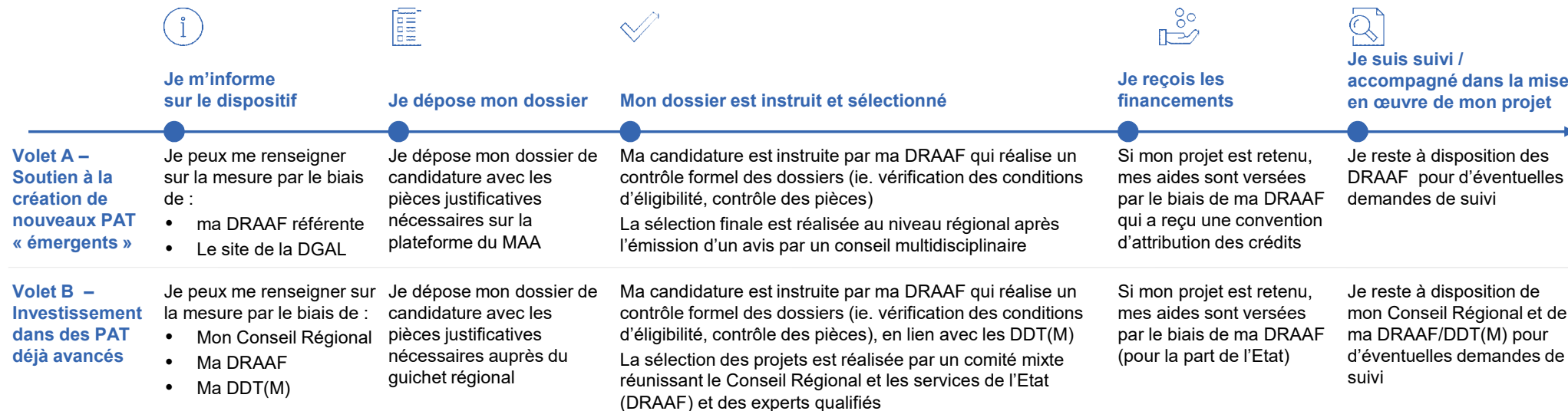
Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés

Enveloppe dédiée

Taux d'aide	Taille du projet	Volet	Plancher	Plafond
Volet A – Régime d'aide européen SA50627 40 % à 100 % selon les régimes d'aide		Volet A	-	-
Volet B – Le choix de seuil de l'aide et de taille des projets relèvera de la contractualisation établie par les conseils régionaux et des Préfets		Volet B	Le choix des seuils de l'aide et de la taille des projets relèvera de la contractualisation établie par les conseils régionaux et les préfets de région	
	Montant de l'aide	Volet A	20 k€ sur 3 ans	100 k€ sur 3 ans
		Volet B	Le choix des seuils de l'aide et de la taille des projets relèvera de la contractualisation établie par les conseils régionaux et les préfets de région	

Parcours bénéficiaire (porteur de projet)



Mesure n°14

**Plan de soutien aux cantines scolaires
des petites communes**

14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Fiche d'identité



Objectifs

Soutien aux cantines scolaires des petites communes : aide aux projets d'investissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de la loi Egalim



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de communes soutenues
Taux de consommation des crédits



Description

Cette mesure consiste en une aide à l'investissement aux cantines des écoles primaires des petites communes via une subvention aux projets d'investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de la loi Egalim, répartie sur 3 volets:

- **Soutien à l'investissement en matériel** pour stocker et cuisiner des produits frais e.g.essoreuses, robot coupe légumes, éviers, tables de tri, composteurs
- **Financement d'investissements immatériels** e.g., logiciels, formation du personnel pour, la réduction du gaspillage alimentaire
- **Prestations intellectuelles** e.g., accompagnement, bureau d'études, architecte pour la mise en place d'un espace de stockage des fruits



Enveloppe dédiée

50 M€

14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Communes éligibles à la fraction cible de la **DSR²** et EPCI¹ qui ont acquis la compétence de cantine (en gestion directe ou concédée) scolaire pour les repas servis dans des communes éligibles à la DSR cible

Toutes les communes des DOM



Conditions d'éligibilité

Investissements permettant la mise en œuvre de la loi Egalim et correspondant aux catégories listées par la DGAL



Vecteur

Appel à candidatures national (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection des dossiers par l'ASP

1. Etablissements publics de coopération intercommunale
2. Dotation de Solidarité Rurale

14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Parcours bénéficiaire

Enveloppe dédiée

Taux d'aide
Jusqu'à 100%

Taille du projet	Plancher	Plafond
Montant	3000 €	-

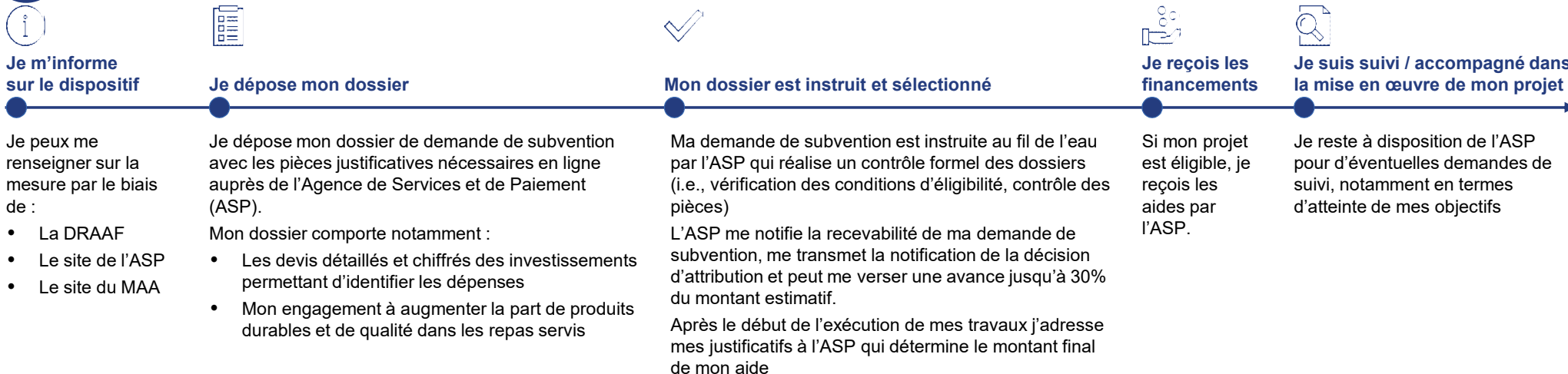
Plafond de l'aide en fonction du nombre de repas annuels estimé et compris entre 3000 et 33 474 €

Exemples de plafonds du montant de l'aide :

- Si nbre repas < 23/jour.....3000 €
- Si nbre repas = 50/jour.....6300 €
- Si nbre repas = 100/jour.....11 200 €
- Si nbre repas = 200/jour19 600 €
- Si nbre repas > 400/jour.....33 600 €

NB : des plafonds spécifiques s'appliquent pour les DOM

Parcours bénéficiaire



Mesure n°15

**Campagne grand public sur les métiers
de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de
la forêt**

15 | Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt

Fiche d'identité

Objectifs

Donner à voir **la richesse des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire, des paysages et de la forêt, en**

- **Revalorisant la palette des métiers** de l'agriculture, leurs produits et leurs modes de production
- **Faisant évoluer l'image** du secteur agricole, souvent victime de préjugés
- **Montrant la diversité et le potentiel des débouchés**, aussi bien dans le secteur agricole qu'agroalimentaire, des paysages et de la forêt
- Soulignant que **ces métiers recrutent**
- **Mettant en valeur les formations** menant à ces métiers et permettant l'acquisition de qualifications nécessaires, que ce soit par la voie scolaire, par l'apprentissage, ou par la formation continue, afin de générer des inscriptions

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de spots diffusés

Audience de la campagne nationale TV

Nombre d'impressions digitales sur les réseaux sociaux

Taux de consommation des crédits

Description

Cette mesure consiste en une campagne sur toute la France (y compris Outre-mer) déclinée en 3 dispositifs:

- **A. Campagne nationale** menée par une agence de communication **visant à renforcer l'attractivité des métiers dans l'opinion publique**, incluant
 - L'élaboration de la campagne (stratégie de communication, création des contenus, stratégie digitale et réseaux sociaux...)
 - Un kit de déclinaison régionale de la campagne - environ 15% de l'enveloppe globale de la campagne - répartition qui pourra être ajustée en fonction des recommandations de l'agence de communication
 - L'achat d'espace national (médias et digital)
- **B. Campagnes régionales** menées par les DRAAF
- **C. Campagne digitale de valorisation de l'offre de formation** menée par une agence de communication et la DGER, en cohérence avec la valorisation de la marque employeur « L'aventure du vivant », incluant
 - L'élaboration de la stratégie digitale de la campagne
 - La réalisation des supports de campagnes
 - La création d'opérations d'acquisition et de développement du trafic

Enveloppe dédiée

10 M€

Axe 4 | Renouveler et développer des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique et à l'adaptation au changement climatique

Fiche d'identité



Les attentes croissantes des consommateurs pour une alimentation saine et durable requièrent une accélération de la transition de l'industrie agroalimentaire vers une meilleure performance environnementale. Pour répondre à cet enjeu, le plan de relance vise à soutenir l'adaptation du tissu productif et des techniques agricoles autour de plusieurs leviers :

- Miser sur l'innovation
- Soutenir l'investissement dans les équipements pour réduire ou substituer l'usage des produits phytosanitaires et de protection face aux aléas climatiques

Cet axe repose sur **3 mesures principales**

- Prime à la conversion des agroéquipements **135 M€**
- Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques **100 M€**
- Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle **15 M€**



Enveloppe dédiée

250 M€



Indicateurs d'impact et de suivi

Surface agricole utile couverte par des investissements de réduction d'intrants

Baisse estimée d'utilisation des intrants

Surface agricole utile couverte par des investissements de lutte contre les aléas climatiques

Nombre de TPE, PME, ETIs et start-up soutenues

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Mesure n°16

**Prime à la conversion des
agroéquipements**

16 | Prime à la conversion des agroéquipements

Fiche d'identité

Objectifs

Réduire l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents) et des dérives de produits phytopharmaceutiques au travers de l'investissement technologique

Rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive

Indicateurs d'impact et de suivi

Surface agricole utile couverte par des investissements de réduction d'intrants
Baisse estimée d'utilisation des intrants
Taux de consommation des crédits
Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure s'appuie sur le dispositif ZNT 2020 (fermeture prochaine du dispositif)

Elle consiste en une **prime à la conversion des agroéquipements avec engagement** (i.e. attestation sur l'honneur) du retrait de l'ancien matériel et **basée sur un catalogue d'équipements neufs**, e.g., :

- **Matériel de pulvérisation de produits phytosanitaires** permettant d'en réduire l'usage, la dérive et/ou la dose de produit de pulvérisation (i.e. liste des matériels limitant la dérive inscrits au BO Agri, matériel disposant du label « performance pulvé »)
- **Matériel de substitution à l'usage de produits phytosanitaires** (i.e. désherbage mécanique, dont robots autonomes désherbeurs, matériels pour systèmes de culture innovants, filets anti-insectes)
- **Matériel d'épandage d'effluents**
- **Matériel de précision** (limité aux seuls capteurs)

Enveloppe dédiée

135 M€

1. calculé sur la base du nombre d'unités de matériels x réduction moyenne d'utilisation d'intrants ou d'émissions d'ammoniac par équipement donnée par l'INRAE x SAU

16 | Prime à la conversion des agroéquipements

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Exploitations agricoles (y compris GAEC, EARL, SCEA, GIEE, nouvel installé en reprise d'installation)

CUMA

Exploitations des lycées agricoles

Entreprises de travaux agricoles (régime *de minimis*, soit 200 k€ d'aide publique maximum sur 3 ans)



Conditions d'éligibilité

Financement limité à une liste fermée d'équipements éligibles inscrits au sein d'un catalogue national

- Matériel de pulvérisation de produits phytosanitaires permettant d'en réduire l'usage, la dérive et/ou la dose de produit de pulvérisation (i.e. liste des matériels limitant la dérive publiée au BO Agri ou disposant du label « performance pulvé », classification de classe 1 à 4)
- Matériel de substitution à l'usage de produits phytosanitaires (i.e. désherbage mécanique, dont robots autonomes désherbeurs, matériels pour systèmes de culture innovants, filets anti-insectes)
- Matériel d'épandage et d'effluents
- Matériel de précision (limités aux capteurs)

Équipement limité au matériel neuf (i.e. pas de reprise)

Déclaration sur l'honneur attestant le retrait d'utilisation de l'ancien matériel – pas de contrôle a posteriori.

Fourniture du rapport d'inspection du pulvérisateur datant de moins de 5 ans en cas de demande d'aide pour le renouvellement de l'équipement.



Vecteur

Appel à candidatures national (guichet au fil de l'eau basé sur le précédent dispositif ZNT 2020) avec instruction et sélection par FranceAgriMer sur la base d'un catalogue national

16 | Prime à la conversion des agroéquipements

Parcours bénéficiaire

Paramètres de l'aide

Taux d'aide

Suivant le type d'équipement :

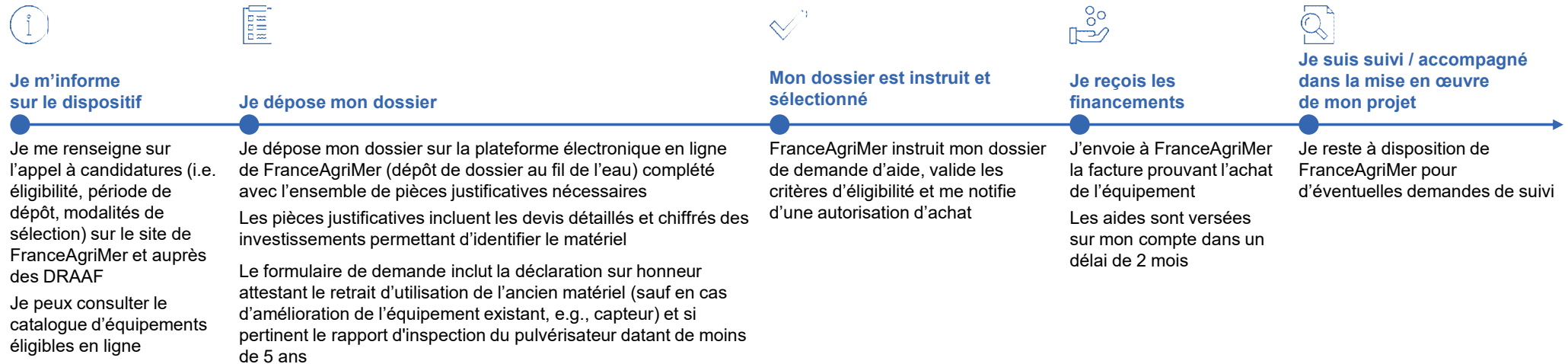
- **20%** – capteurs
- **30%** – équipement d'application des produits phytosanitaires et d'épandage d'effluents
- **40%** – équipement de substitution à l'usage de produits phytosanitaires

Bonification pour l'Outre-mer : majoration de 30 points

Bonification pour les nouveaux installés et CUMA : majoration de 10 points

	Plancher	Plafond ¹
Taille du projet	2 k€	40 k€ - CUMA : 150 k€
Montant de l'aide	-	-

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

Mesure n°17

Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

17 | Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

Fiche d'identité

Objectifs

Améliorer la **résilience individuelle** des agriculteurs **face aux aléas climatiques** dont la fréquence augmente (i.e. gel, grêle sécheresse, épisodes cycloniques dans les départements d'Outre-mer)

Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de projets de **gestion de la ressource en eau** s'intégrant dans un **cadre collectif**

Indicateurs d'impact et de suivi

Surface agricole utile couverte par des investissements de lutte contre les aléas climatiques

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure regroupe deux volets :

- **Volet A : Aides individuelles aux agriculteurs dans l'acquisition d'équipements de lutte contre les aléas climatiques** (e.g., filet anti-grêle, tour anti-gel, petit matériel d'irrigation, haubanage) en complément des actions mises en œuvre par les agriculteurs (par ex. recours à des variétés résistantes à la sécheresse, itinéraires techniques adaptés)
- **Volet B : Aides aux projets liés à la gestion de l'eau et s'intégrant dans un cadre collectif** – identification au niveau régional de projets à besoin de financements complémentaires, finançables en 2021 ou 2022

Enveloppe dédiée

100 M€

17 | Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Exploitations agricoles (y compris GAEC, EARL, SCEA, GIEE) et leurs regroupements
Exploitations des lycées agricoles



Conditions d'éligibilité

Volet A – Aides individuelles : Dépenses éligibles listées dans un catalogue d'équipements éligibles (sur base d'une étude ACTA)

Volet B : Dispositions spécifiques.



Vecteur

Volet A – Aides individuelles : Appel à candidatures national (guichet, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer

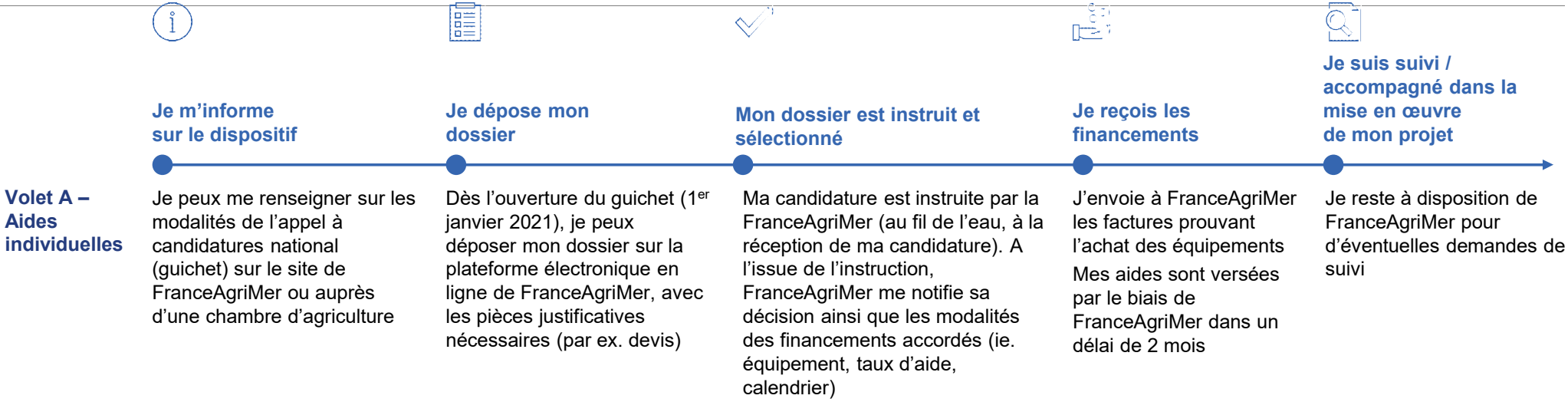
17 | Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

Parcours bénéficiaire

Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Plancher	Plafond
Volet A : 30% Bonification pour l'Outre-mer : 30 points Bonification pour les nouveaux installés et CUMA : 10 points	Taille de projet 2 k€	40 k€ - CUMA : 300 k€
Montant de l'aide	-	-

Parcours bénéficiaire



Volet B Dispositions spécifiques

Mesure n°18

**Accélérateur pour les entreprises
d'agroéquipement et de biocontrôle**

18 | Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

Fiche d'identité

Objectifs

Accompagner les concepteurs et fabricants de matériels pour **accélérer le développement de l'offre nationale** d'agroéquipements et de solutions de biocontrôle

Soutenir le développement des petites et moyennes entreprises du secteur de l'agroéquipement et du biocontrôle afin d'accélérer leur croissance

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de TPE, PME, ETIs et start-up soutenues
Taux de consommation des crédits
Nombre de dossiers retenus

POUR RAPPEL

Dispositif Bpifrance :

- **Volet A** : Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »
- **Volet B** : Financement de prestation de conseil
- **Volet C** : Accès à des formations en ligne

Dispositif de soutien au test de matériel et démonstrateur (Volet D)

Description

Cette mesure comprend un programme de formation qui s'inscrit dans la prolongation d'un dispositif de Bpifrance « accélérateur des entreprises d'agroéquipement » et un programme d'appui à l'expérimentation pour les entreprises

La mesure vise à accompagner toute entreprise qui fabrique ou fournit des solutions (ie. équipements, logiciels, produits de biocontrôle, biostimulation) à destination des agriculteurs ou leurs prestataires (ie. ETA, CUMA) et qui œuvre pour la transition agroécologique

Plusieurs dispositifs constituent la mesure :

- **Dispositif d'accompagnement par Bpifrance :**
 - **Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »** – incluant des formations génériques et spécifiques au secteur, sur une durée de 12 ou 24 mois
 - **Prestation de conseil** – accompagnement individuel sur une durée de 3 à 10 jours
 - **Accès à des formations en ligne** – formation générique de management
- **Financement de tests de matériel et de démonstrateurs** – par ex. test des appareils sur de nouvelles variétés, présentation à des acteurs de filières d'une solution développée

Enveloppe dédiée

15 M€

18 | Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

Paramètres de mise en œuvre

POUR
RAPPEL

Dispositif Bpifrance :

- *Volet A : Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »*
- *Volet B : Financement de prestation de conseil*
- *Volet C : Accès à des formations en ligne*

Dispositif de soutien au test de matériel et démonstrateur (Volet D)

Cible

Entreprise (en particulier ETI, PME, start-up) qui fabrique ou fournit des solutions (ie. équipements, logiciels, produits de biocontrôle, biostimulation) à destination des agriculteurs ou leurs prestataires (ie. ETA, CUMA) et qui œuvre pour la transition agroécologique

Conditions d'éligibilité

La mesure ciblera prioritairement les entreprises ayant un potentiel d'industrialisation large, qui sera précisé dans le cahier des charges de l'appel à candidatures

Vecteur

Dispositif Bpifrance :

- **Volet A – Programme d'accompagnement de long terme** : appel à candidatures national avec instruction et sélection par Bpifrance et la DGPE
- **Volet B – Prestation de conseil**: appel à candidatures national (guichet au fil de l'eau) avec instruction et sélection par Bpifrance
- **Volet C Accès à des formations en ligne** : guichet au fil de l'eau avec inscription directe auprès de Bpifrance

Soutien test de matériel / démonstrateur :

- **Volet D – Financement de tests de matériels sur le terrain** : appel à candidatures (guichet au fil de l'eau) avec instruction et sélection par la DGPE

18 | Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

Parcours bénéficiaire

POUR
RAPPEL

Dispositif Bpifrance :

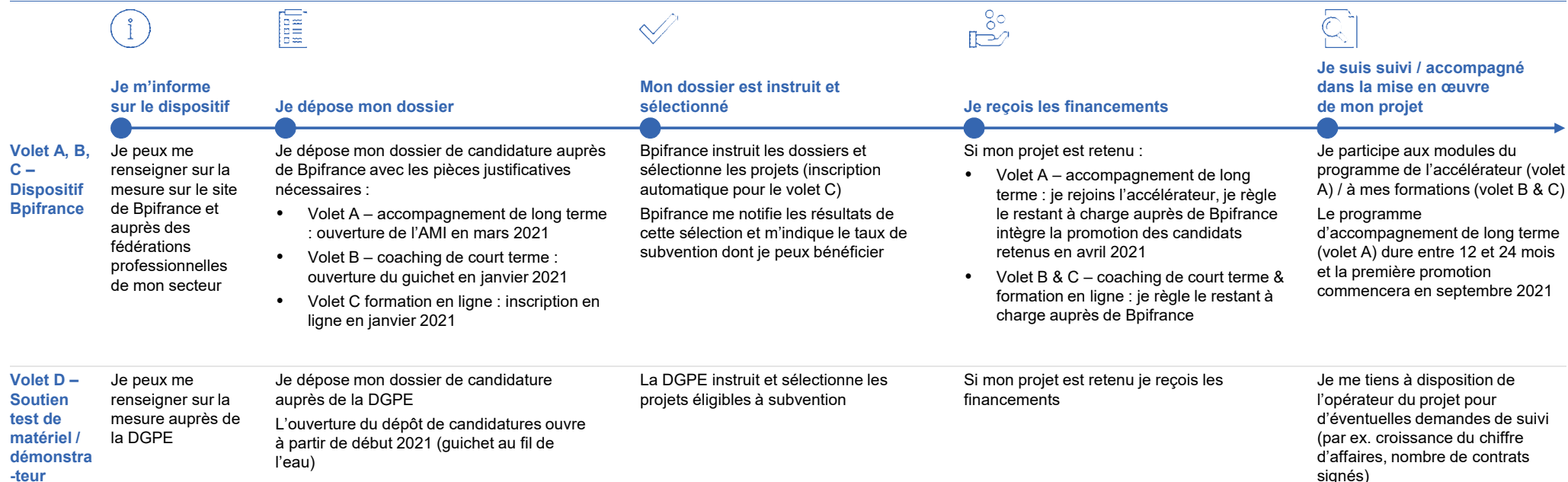
- Volet A : Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »
- Volet B : Financement de prestation de conseil
- Volet C : Accès à des formations en ligne

Dispositif de soutien au test de matériel et démonstrateur (Volet D)

Paramètres de l'aide

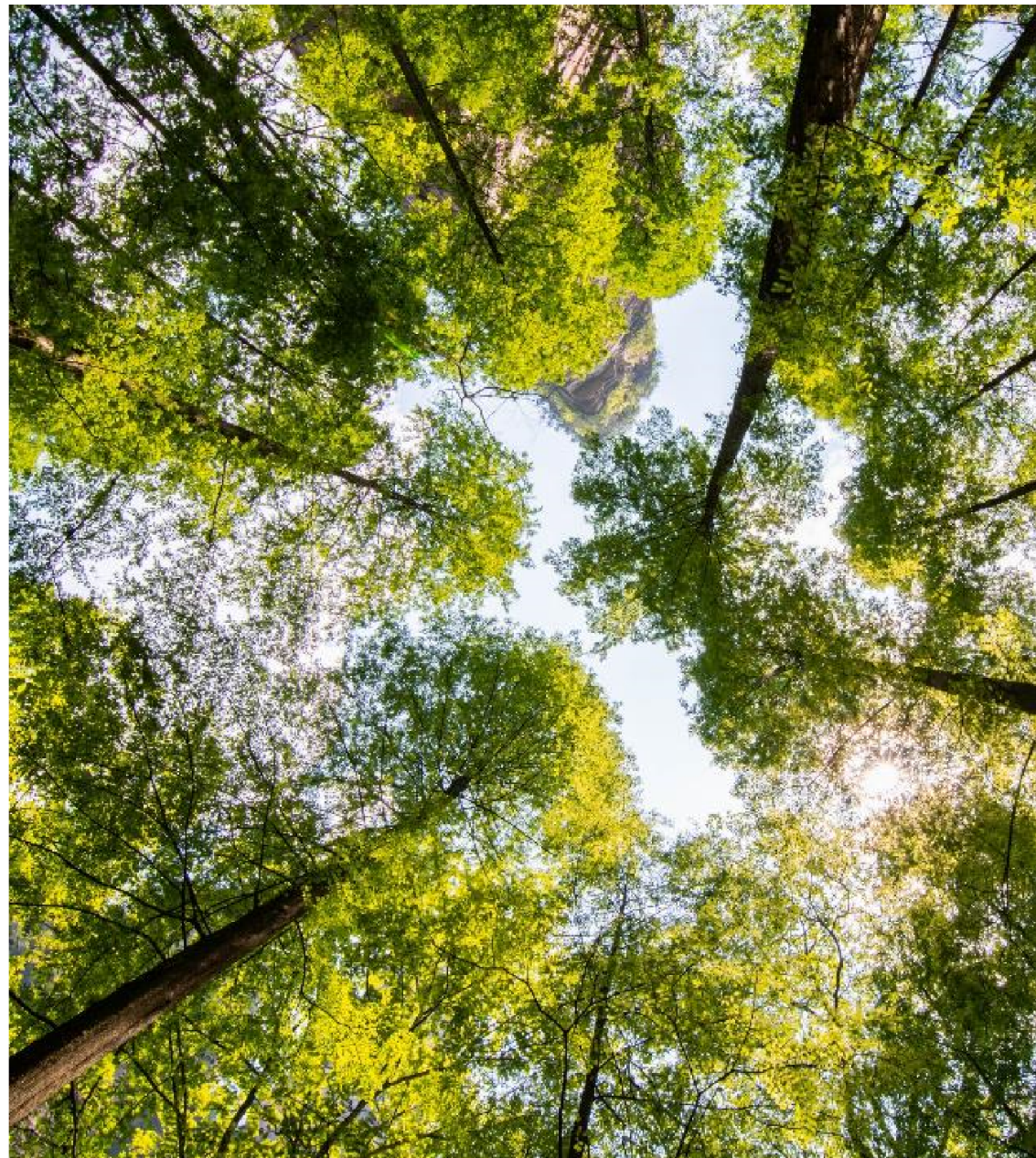
Taux d'aide		Plancher	Plafond ¹
Volet A, B, C – Dispositif Bpifrance	Jusqu'à 78 %	Taille du projet	Dispositif Bpifrance Soutien test démon. N/A
Volet D – Soutien test de matériel / démonstrateur	Jusqu'à 100 %	Montant de l'aide	Dispositif Bpifrance Soutien test démon. N/A
			~78.5 k€ (coût de l'accompagnement de long terme) ~150 k€ (coût du démonstrateur)
			~61 k€ (coût de l'accompagnement de long terme) ~150 k€ (coût du démonstrateur)

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

Accompagner la forêt française dans l'adaptation au changement climatique



Mesure n°19

Renouvellement forestier

19 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Renouvellement forestier

Fiche d'identité

Objectifs

Adapter les forêts et les écosystèmes forestiers au contexte du **changement climatique** et amplifier leur rôle de **puits de carbone**

Reconstituer les forêts touchées par **la crise des scolytes**

Améliorer les peuplements forestiers **pauvres**

Indicateurs d'impact et de suivi

Surface de forêts améliorées, adaptées, régénérées ou reconstituées

Nombre d'arbres plantés

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure regroupe **3 volets d'investissements forestiers** :

- **Volet A** : Investissement pour **l'amélioration des peuplements forestiers pauvres**
- **Volet B** : Investissements pour des **peuplement sinistrés par des phénomènes biotiques** (dont **crise des scolytes**)
- **Volet C** : Investissements pour **l'adaptation des peuplements forestiers identifiés comme vulnérables face au changement climatique**

Ces 3 volets prévoient également le **financement des travaux de protection contre les dégâts de gibier**

La mise en œuvre de la mesure pour les forêts domaniales fera l'objet d'une convention nationale avec l'ONF (prestation en coût complet portant sur 15000 ha)

Enveloppe dédiée

152,5 M€

19 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Renouvellement forestier

Paramètres de mise en œuvre



Cible

ONF (forêts domaniales)
Communes forestières
Propriétaires forestiers privés



Conditions d'éligibilité

Forêt domaniale

Respect des engagements qui seront définis dans la convention nationale, notamment en surface de plantation

Forêt privée ou communale

- Surfaces forestières auxquelles s'applique un document de gestion durable
- Conformité des essences plantées avec la liste des essences d'intérêt définies dans les arrêtés MFR et respect des densités minimales
- Critère d'éligibilité : fiche diagnostic attestant de l'éligibilité du peuplement (sinistré, vulnérable, pauvre) et diagnostic stationnel, critère de diversification



Vecteur

Forêt domaniale : Convention nationale avec l'ONF
Forêt privée ou communale : Appel à candidatures régional (guichet, au fil de l'eau), instruit par les DDT(M)

POUR RAPPEL

Volet A : peuplements forestiers pauvres (atténuation)

Volet B : peuplements sinistrés

Volet C : peuplements vulnérables (adaptation)

19 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Renouvellement forestier

Parcours bénéficiaire

POUR RAPPEL

Volet A : peuplements forestiers pauvres (atténuation)
 Volet B : peuplements sinistrés
 Volet C : peuplements vulnérables (adaptation)

Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Seuil plancher	Plafond
Volet A : 60 %	Taille de projet 3000 €	-
Volet B : 80 %	Montant de l'aide -	-
Volet C : 60 %		

Parcours bénéficiaire



Forêt privée ou communale

Je peux me renseigner sur les aides à l'investissement sur le [site du ministère](#) ou auprès de ma **DRAAF** ou **DDT(M) référente**

Dès l'ouverture du dispositif (début 2021), je dépose mon **dossier de candidature** auprès de ma **DDT(M) référente**.
 Alternativement, je peux solliciter **un porteur de projets sélectionné par le ministère** (par ex. coopératives, experts forestiers) ; ce dernier se chargera du montage du dossier et de la relation avec la DDT(M)

Ma DDT(M) référente instruit mon dossier de candidature et me notifie la décision prise pour mon dossier

Si mon projet est retenu, mes aides sont versées par le biais de l'**ASP**

Je reste à disposition de ma **DDT(M) référente** pour d'éventuelles demandes de suivi

Forêt domaniale

Convention nationale entre le MAA et l'ONF

Mesure n°20

Soutien à la filière bois aval

20 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière

bois – Soutien à la filière bois aval

Fiche d'identité

Objectifs

Aider le **développement** des industries de transformation du bois et accroître leur **compétitivité**

Moderniser **la première et seconde transformation** du bois

Valoriser le bois issu des forêts françaises et **limiter le déficit commercial de la filière bois**

Soutenir le développement du **bois d'œuvre** et de la **construction bois**

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'investissements aidés

Taux de consommation des crédits

Description

Cette mesure regroupe **deux volets de soutien à la filière bois** :

- **Volet A (5 M€)** : Participation à la **constitution du Fonds Bois III** visant à investir en fonds propres dans les PME et ETI de la filière bois
 - La participation du MAA se fera dans le cadre d'un tour de table de **75 à 80 M€**
 - Le Fonds Bois III sera géré par **Bpifrance** et interviendra au travers de tickets de **1 à 7 M€**, pour des durées de détention de 5 à 8 ans
- **Volet B (15 M€) : Aide à l'investissement (subvention)** pour les entreprises de la filière bois, dans le cadre d'un appel à projets national

Enveloppe dédiée

20 M€

20 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Soutien à la filière bois aval

Paramètres de mise en œuvre



Cible

PME et ETI (zone AFR) de la filière bois : 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois



Conditions d'éligibilité

Volet A – Fonds Bois III

- Implantation en France
- Chiffre d'affaires supérieur à 5 M€
- Entreprises structurellement rentables

Volet B – Aide à l'investissement

- Projets d'investissement éligibles décrits dans l'instruction technique de la mesure



Vecteur

Volet A – Fonds Bois III : Fonds d'investissement existant géré par Bpifrance

Volet B – Aide à l'investissement : Appel à projets national

20 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Soutien à la filière bois aval

Parcours bénéficiaire

Paramètres de l'aide

Taux d'aide

Volet A : N/A

Volet B : 10 à 30 %

Valable pour le volet B	Seuil plancher		Plafond
Taille de projet	-	-	-
Montant de l'aide	-	-	-

Parcours bénéficiaire



Volet A – Fonds Bois III

Je peux m'informer sur le **Fonds Bois III** sur le site de **Bpifrance**

Je dépose mon **dossier de candidature** avec les pièces justificatives nécessaires auprès de **Bpifrance**

Bpifrance instruit les candidatures et me notifie le résultat de la présélection
Si ma candidature est présélectionnée, **Bpifrance** me communique les prochaines étapes du processus d'investissement (par ex. entretiens, due diligence)

Si ma candidature est retenue, **Bpifrance** investit en fonds propres dans mon entreprise et devient actionnaire

Bpifrance participe aux instances de gouvernance de mon entreprise (durée de détention de 5 à 8 ans)

Volet B – Aide à l'investissement

Je peux me renseigner sur l'aide à l'investissement auprès de **ma DRAAF référente**

Je dépose mon **dossier de candidature** avec les pièces justificatives nécessaires auprès de **ma DRAAF référente**

Ma DRAAF référente mène l'**instruction** et la **présélection** des dossiers de candidature
Ensuite, la **DGPE** réalise la **sélection finale** des dossiers de candidature. **Ma DRAAF** me notifie la décision prise pour mon dossier

Si ma candidature est retenue, mes aides sont versées par le biais de l'ASP

Je reste à la disposition de **ma DRAAF référente** pour d'éventuelles demandes de suivi

Mesure n°21

Aides à la filière graines et plants

21 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Aides à la filière graines et plants

Fiche d'identité

Objectifs

Soutenir la filière graines et plants pour améliorer ses capacités de production pour **approvisionner les chantiers de plantation** (modernisation, adaptation et équipements)

Installer de nouveaux vergers à graines afin de **préparer et assurer la qualité et la quantité de la ressource future en graines**

Indicateurs d'impact et de suivi

Surfaces de vergers à graines aidées

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure regroupe **2 volets** :

- **Volet A (1 M€)** : Investissements pour l'**installation de nouveaux vergers** à graines forestières de l'État au travers d'une convention pluriannuelle établie avec l'ONF
- **Volet B (4,5 M€)** : **Aide aux pépiniéristes forestiers et des reboiseurs** dans l'acquisition d'équipements, au sein d'un catalogue d'équipements éligibles

Enveloppe dédiée

5,5 M€

21 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Aides à la filière graines et plants

Paramètres de mise en œuvre



Cible

ONF

Pépiniéristes forestiers

Reboiseurs (micro et petites entreprises)



Conditions d'éligibilité

ONF : Conditions détaillées dans la convention signée avec le MAA

Pépiniéristes et reboiseurs : matériels éligibles listés dans l'instruction technique. Pépinières : CA supérieur à 70% sur MFR et plants forestiers. Reboiseurs : micro et petites entreprises.



Vecteur

Volet A – Installation de nouveaux vergers de l'État : Convention pluriannuelle signée avec l'ONF

Volet B – Aide aux pépiniéristes et aux reboiseurs : Appel à candidatures national

21 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Aides à la filière graines et plants

Parcours bénéficiaire

Paramètres de l'aide

Valable pour le volet B

Taux d'aide

Volet A : N/A

Volet B : jusqu'à 40%

	Seuil plancher	Plafond
Taille de projet	-	-
Montant de l'aide	5000 €	100 k€

Parcours bénéficiaire



Je m'informe sur le dispositif



Je dépose mon dossier



Mon dossier est instruit et sélectionné



Je reçois les financements



Je suis suivi / accompagné dans la mise en œuvre de mon projet

Volet B – Aide aux pépiniéristes et aux reboiseurs

Je peux consulter le [catalogue d'équipements éligibles](#) et me renseigner sur les modalités de l'appel à candidatures national (guichet) sur le [site du ministère](#)

Dès l'ouverture du guichet, je peux déposer mon dossier auprès de la **DRAAF**, avec les pièces justificatives nécessaires (par ex. devis)

Ma candidature est instruite par la **DRAAF**.
Mon dossier est sélectionné selon les critères de priorité définis dans l'instruction technique.

Si mon projet est retenu, je signe une **convention de subvention** pour mes investissements
Une première partie du financement m'est versée

J'achète mes équipements et **justifie de mes investissements** pour le versement du solde de ma subvention

Mesure n°22

Développement de la couverture LiDAR

22 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Développement de la couverture LiDAR

Fiche d'identité

Objectifs

Établir une cartographie à haute densité des zones à enjeux forestiers pour notamment :

- Acquérir une **connaissance très fine** des peuplements forestiers et de leur maturité
- **Prévenir les risques** (incendie, érosion, glissement de terrain, etc.)
- **Améliorer la desserte** (connaissance fine du chevelu de la desserte et des zones à desservir)
- **Moderniser le métier de forestier**

Indicateurs d'impact et de suivi

Taux de couverture LiDAR de la superficie des forêts

Description

Cette mesure consiste en une **contribution au financement de l'acquisition de données LiDAR par l'IGN**, dans le cadre d'un tour de table rassemblant le MAA, l'ONF, le MTE, le FTAP et l'IGN

Dès la finalisation du tour de table, **l'IGN engagera l'acquisition des données LiDAR**. Celles-ci seront exploitées par l'ONF, dans un premier lieu, puis valorisées par l'IGN auprès des autres acteurs de la filière forêt-bois

Des **cas d'usages** des données LiDAR au bénéfice de la forêt seront **mis en avant auprès du grand public**

Enveloppe dédiée

22 M€